

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance I

3 Situation en République de Côte d'Ivoire

4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15

5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey

6 Henderson

7 Procès — Salle d'audience n° 3

8 Mardi 27 juin 2017

9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 35*)

10 M^{me} L'HUISSIER : [09:35:01] Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:20] Bonjour.

14 Nous allons donc, maintenant, entendre le prochain témoin sur la liste. Il s'agit du

15 témoin 0226. Et je demande à M^{me} l'huissier de faire entrer le témoin dans le prétoire,

16 à moins qu'il y ait des questions qui doivent être soulevées avant son entrée, mais je

17 vois, et j'en suis fort content, que personne ne souhaite se lever.

18 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

19 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0226

20 (*Le témoin s'exprimera en français*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [09:38:12] Bonjour, Monsieur le témoin.

22 (*Interprétation*) *Avant que les parties ne commencent à vous poser des questions —,

23 tout d'abord, j'aimerais que vous nous donniez votre nom, prénom, lieu et date de

24 naissance.

25 LE TÉMOIN : [09:39:00] Moi, je me nomme Sekongo Zié. Je suis sergent à l'armée de

26 terre de mon pays, né le 25 juin 1979.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:26] Et vous êtes

28 citoyen ivoirien, j'imagine ?

1 LE TÉMOIN : [09:39:32] Oui, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:36] Pourriez-vous
3 nous donner votre appartenance ethnique et votre religion, s'il vous plaît ?

4 LE TÉMOIN : [09:39:47] Je suis sénoufo, le groupe ethnique sénoufo du Nord de
5 mon pays, et animiste de religion.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:06] Merci.

7 Vous nous dites que vous êtes sergent de l'armée de terre. À l'heure actuelle, vous
8 êtes sergent ; c'est cela ?

9 LE TÉMOIN : [09:40:17] Oui, Monsieur le juge.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:22] Et lors de la crise
11 postélectorale, quel était votre métier, votre profession ?

12 LE TÉMOIN : [09:40:35] J'étais soldat, dans mon pays. Je servais sur les armes, mais
13 du grade caporal.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:51] Merci beaucoup.

15 Alors, j'ai quelques informations pratiques à vous donner, d'abord, pour que vous...
16 pour vous mettre à l'aise.

17 Tout d'abord, sachez que nous vous appellerons toujours « Monsieur le témoin ».
18 C'est la pratique ici. C'est ainsi que l'on appelle tous les témoins. Donc, on ne vous
19 donne... on ne donne jamais votre nom, on vous appelle toujours « Monsieur le
20 témoin ».

21 Ensuite, si, à un moment ou à un autre, vous devez donner une réponse que vous ne
22 voulez pas donner en audience publique, c'est-à-dire que vous pensez qu'il n'y a que
23 nous dans ce prétoire qui devrions... qui « devraient » entendre votre réponse pour
24 quelque raison que ce soit, eh bien, faites-le-moi savoir et, ainsi, on passera... si vous
25 le voulez et si nous l'acceptons et nous pensons que c'est justifié, nous passerons à
26 huis clos partiel.

27 Et, dans ce cas-là, le public n'entendra rien et ne verra rien, et n'entendra ni la
28 réponse, ni la question d'ailleurs. Vous avez compris, vous êtes d'accord ?

1 LE TÉMOIN : [09:42:11] Oui, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:15] Mais, bon, si, à un
3 moment ou à un autre, vous avez besoin de quelque chose, faites-le-moi savoir, en
4 levant la main par exemple, et nous vous écouterons, et puis nous tâcherons de
5 trouver une solution.

6 D'accord ?

7 LE TÉMOIN : [09:42:40] Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:41] Alors, j'ai d'autres
9 consignes à vous donner.

10 Parlons des langues : vous voyez que je parle anglais, or, vous, vous parlez français.
11 Je parle lentement, en effet, je veux que mes propos soient compris de vous, et je
12 veux comprendre ce que vous dites aussi. Et pour cela, nous devons passer par des
13 interprètes qui sont au-dessus. De plus, tout ce que nous disons en français et en
14 anglais doit être consigné par écrit, correctement. Donc, je vous demande
15 instamment de ne pas parler trop vite, afin de permettre aux sténotypistes et aux
16 interprètes de faire leur travail correctement et du mieux qu'ils peuvent. Et vous
17 verrez que c'est surtout très important lorsqu'on vous posera des questions
18 directement en français. Vous aurez envie de répondre immédiatement, mais je vous
19 demande de ménager une pause entre la question et votre réponse, une pause de
20 quelques secondes. Comme ça, les voix ne se chevauchent pas et les interprètes
21 peuvent travailler correctement, ainsi que les sténotypistes.

22 Si, à un moment ou à un autre, vous parlez tous en même temps, je... ou... ou si vous
23 vous emballez aussi, vous commencez à parler trop vite, je vous dirai de ralentir en
24 faisant un petit geste de la main ; d'accord ?

25 LE TÉMOIN : [09:44:24] D'accord.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:44:28] Alors, vous êtes
27 témoin dans cette affaire — l'affaire *Le Procureur c. M. Gbagbo et M. Blé Goudé*. Alors,
28 en tant que témoin, vous êtes ici pour répondre à des questions qui vous seront

1 posées par les représentants du Bureau du Procureur et par les avocats des deux
2 Défenses, peut-être aussi des questions des juges. Et le but de ces questions et de vos
3 réponses, c'est de trouver la vérité, savoir ce qui s'est passé. Donc, vous êtes tenu de
4 répondre aux questions.

5 De plus, vous êtes tenu d'y répondre sans mentir, avec véracité. Et vous n'êtes pas ici
6 pour être en faveur de quelqu'un ou en faveur d'une autre partie, vous êtes ici pour
7 nous aider à trouver la vérité, et uniquement pour cela. Et donc, avant que l'on
8 commence à vous poser des questions, vous devez vous engager solennellement à
9 dire la vérité. C'est nos textes qui vous... qui vous obligent à cela. Donc, je vous
10 demande de lire ce qui est écrit sur la petite carte devant vous, et ce sera ainsi votre
11 engagement solennel à dire la vérité. Allez-y.

12 LE TÉMOIN : [09:46:04] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
13 vérité, rien que la vérité.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:16] Merci, Monsieur
15 le témoin.

16 Dernière chose que je dois vous dire avant de donner la parole aux parties, et
17 d'abord au représentant du Procureur : le faux témoignage, ici, est un délit
18 sanctionnable ; vous comprenez cela ?

19 LE TÉMOIN : [09:46:40] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:43] Bien.

21 Je vais maintenant, donc, donner la parole au représentant du Bureau du Procureur.

22 Monsieur Garcia, vous avez la parole, et vous pouvez commencer à poser vos
23 questions.

24 M. GARCIA : [09:46:58] Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

25 QUESTIONS DU PROCUREUR

26 PAR M. GARCIA : [09:47:08]

27 Q. [09:47:13] Vous arrivez à m'entendre, Monsieur le témoin ?

28 R. [09:47:17] J'entends mieux maintenant.

1 Q. [09:47:20] On est très proches l'un de l'autre ; alors, je crois pas qu'on aura de
2 problème aujourd'hui.

3 Euh...Première des choses que je veux vous dire, c'est que, parfois, je vais vous poser
4 des questions, si ça vous... ça vous arrive de ne pas comprendre ma question,
5 n'hésitez pas à m'interrompre, me le dire immédiatement après. Et de cette façon,
6 nous allons mieux vous... nous comprendre, je peux reformuler la question pour
7 reposer la question.

8 Également, juste avant de commencer, ce que je voulais vous dire pour vous guider,
9 c'est que ce qui m'intéresse principalement, aujourd'hui, moi, c'est ce que vous avez
10 vu personnellement, ce que vous avez entendu, ce que vous avez vu — c'est ce qui
11 m'intéresse principalement. Ce qui vous a été rapporté ou ce que vous avez entendu
12 par d'autres personnes, pour l'instant, cela ne m'intéresse pas, mais si j'en ai besoin,
13 si j'ai besoin de l'information qui vous a été rapportée, je vais vous poser la question
14 précisément ; c'est bien entendu ?

15 R. [09:48:19] Oui, Maître.

16 Q. [09:48:21] Merci, Monsieur le témoin.

17 Alors, comme vient juste de l'expliquer M. le Président, nous allons faire attention de
18 ne pas se chevaucher, évidemment, questions/réponses ; donc, après mes questions,
19 prenez quelques secondes pour réfléchir à la question, et répondre.

20 Alors, j'ai cru comprendre, durant vos réponses au Président, qu'à l'époque de la
21 crise postélectorale, vous étiez caporal ; est-ce que c'est caporal ou caporal-chef que
22 vous étiez, comme grade militaire ?

23 R. [09:49:00] Caporal.

24 Q. [09:49:06] Et à l'époque de la crise postélectorale, vous étiez situé où ?

25 R. [09:49:15] Pour le service ?

26 Q. [09:49:19] Pour le service, durant la crise postélectorale, géographiquement, vous
27 étiez où, dans quel camp ?

28 R. [09:49:28] Le nouveau camp militaire d'Akouédo.

1 Q. [09:49:37] Est-ce que vous aviez une fonction particulière ?

2 R. [09:49:43] Particulière, non. Soldat.

3 Q. [09:49:53] Non, je vous pose la question, si vous aviez une fonction particulière,
4 juste pour préciser, c'est : est-ce que vous aviez une certaine arme qui vous « étiez »
5 attribuée ou est-ce que vous faisiez quelque chose en particulier ? Désolé, si vous ne
6 m'aviez pas compris initialement.

7 R. [09:50:12] Oui, j'étais tireur, j'étais tireur sur mon arme.

8 Q. [09:50:21] Et de quel genre d'arme s'agit-il ?

9 R. [09:50:31] Eh ben, les armes qu'on avait à notre dotation dans mon unité.

10 Q. [09:50:36] Donc, c'était tireur en général, pour les armes que vous aviez dans votre
11 camp ; c'est cela ?

12 R. [09:50:46] Oui.

13 Q. [09:50:52] Alors, vous, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez eu, auparavant,
14 des formations en matière d'armes, alors que vous étiez au sein de l'armée ?

15 R. [09:51:12] Oui.

16 Q. [09:51:19] Alors, pourriez-vous nous en parler brièvement, le genre de formation
17 que vous avez subie, justement pour devenir caporal et tireur ?

18 R. [09:51:33] J'ai suivi, chez nous, au pays, là-bas, dans notre jargon, on dit « le CA1 »
19 — « C », la lettre C, « A », la lettre A, et le chiffre 1. Voilà. C'est ce qui... C'est ce qui
20 me donnait droit, c'est ce qui m'autorisait à être tireur sur toutes les armes en
21 dotation de mon unité.

22 Q. [09:52:18] Et c'est une formation qui dure, approximativement, combien de
23 temps ?

24 R. [09:52:25] Entre trois mois et cinq mois. Ça dépend.

25 Q. [09:52:33] Et cette première formation CA1, est-ce qu'elle couvrait également
26 l'utilisation de mortiers ?

27 R. [09:52:46] Évidemment.

28 Q. [09:52:52] Et brièvement, encore, on ne peut pas... bon, passer trop de temps sur la

1 question, mais qu'est-ce que vous appreniez au sujet des... des mortiers ? Qu'est-ce
2 que... Quel est l'enseignement ? C'est un enseignement basique ou... ?

3 R. [09:53:09] On apprend l'utilisation de l'arme. Bon, c'est... Il y a le côté basique et le
4 côté classique, hein. Il y a l'utilisation de l'arme, il y a l'arme elle-même, avant de
5 l'utiliser, comme vous, vous êtes en train d'utiliser l'appareil, il faut connaître... il
6 faut connaître les caractéristiques. Et puis le côté classique, il y a comment l'utiliser, à
7 quel moment l'utiliser, qu'est-ce qu'il faut faire avec. Voilà.

8 Q. [09:53:48] Alors, vous nous avez parlé de CA1, est-ce que vous avez suivi une
9 autre formation après CA1 ?

10 R. [09:53:58] Oui, pendant la crise postélectorale, j'étais en train de subir une
11 formation au CA2, c'est-à-dire que... le complément de CA1, mais qui aspirait à un
12 autre grade et à une autre fonction.

13 Q. [09:54:19] Vous nous dites « pendant la... la crise postélectorale », est-ce que vous
14 avez complété ce deuxième stage de formation, le CA2 ?

15 R. [09:54:29] Si, j'étais en stage, j'étais en stage. Pendant la crise postélectorale, j'étais
16 en stage de CA2.

17 Q. [09:54:40] D'accord.

18 J'ai compris que vous étiez en stage, mais est-ce que vous avez réussi à le compléter
19 ou est-ce que... vous étiez en cours de le compléter lorsque la... à la fin de la crise
20 postélectorale ?

21 R. [09:54:54] Non, je n'ai pas pu le terminer, à cause de la crise postélectorale qui s'est
22 aggravée par la suite.

23 Q. [09:55:05] Et brièvement, Monsieur le témoin, ce... ce stage de formation CA2, ça
24 visait quoi au juste ? Qu'est-ce qu'on vous enseignait ?

25 R. [09:55:19] Comme le premier stage, c'était toujours comment utiliser l'arme, mais,
26 cette fois-ci, à un autre niveau. Là, c'était comment l'utiliser en tant que tireur, mais
27 au CA2, comment l'utiliser en tant que chef de pièce.

28 Q. [09:55:46] Et encore une fois, est-ce que ce deuxième stage de formation couvrait

1 également les mortiers ?

2 R. [09:55:55] Oui, Maître.

3 Q. [09:55:59] Alors, je vais revenir aux armes dans quelles questions... quelques
4 instants, mais juste pour avoir plus de précisions, quand vous étiez au nouveau
5 camp Akouédo, vous étiez dans quelle unité des forces terrestres ?

6 R. [09:56:22] J'étais au bataillon d'artillerie sol-air — BASA : « B » comme la lettre B,
7 « A » comme la lettre A, « S » comme la lettre S, « A » comme la lettre A.

8 Q. [09:56:51] Et vous étiez au BASA depuis combien de temps, combien d'années, si
9 vous êtes en mesure de nous le dire, approximativement ?

10 R. [09:57:01] Je ne saurais vous dire le nombre d'années, mais j'étais là-bas
11 depuis 2001. J'ai été affecté depuis 2001 au BASA.

12 Q. [09:57:15] Toujours au nouveau camp Akouédo ou vous étiez ailleurs avant ?

13 R. [09:57:20] Oui, j'ai été ailleurs, avant. J'ai suivi ma formation commune de base à
14 l'École des forces armées de Bouaké.

15 Q. [09:57:50] Et après Bouaké, vous avez été où ?

16 R. [09:57:56] Directement au BASA.

17 Q. [09:58:06] Et au nouveau camp Akouédo, vous étiez situé au BASA, qui était votre
18 supérieur hiérarchique, votre commandant d'unité ?

19 R. [09:58:19] Excusez-moi, à quel moment ? Pendant la crise ?

20 Q. [09:58:25] Désolé. Oui, je vais préciser : pendant la crise postélectorale.

21 R. [09:58:30] C'était le colonel Dadi Rigobert.

22 Q. [09:58:44] Est-ce qu'il y avait un commandant second, à cette époque, un
23 adjudant ?

24 R. [09:58:54] Oui, mais forcément, Maître, forcément.

25 Q. [09:59:04] Et qui était-il ?

26 R. [09:59:06] C'était le capitaine Goué.

27 Q. [09:59:12] Alors, revenons aux armes, Monsieur le témoin.

28 Pourriez-vous nous dire brièvement quelles sont les armes que vous aviez au

1 nouveau camp Akouédo, durant la crise postélectorale ?

2 R. [09:59:55] Dans mon unité, on avait des AK, des mitrailleurs de 12.7, des canons
3 de 20 millimètres, des bitubes de 23 millimètres, ZU ; on avait des mortiers de 120 et
4 puis des BM21, entre autres. Bon.

5 Q. [10:00:37] Alors, je vais m'intéresser principalement aux mortiers 120 millimètres,
6 Monsieur le témoin.

7 Alors, pendant qu'ils étaient là-bas — vous dites que vous les aviez au nouveau
8 camp Akouédo —, est-ce qu'ils étaient dans un endroit en particulier ?

9 R. [10:01:06] Oui.

10 Q. [10:01:09] Quel était l'endroit ?

11 R. [10:01:11] Ils étaient bien au BASA, dans mon unité.

12 Q. [10:01:20] Comment est-ce qu'on faisait pour avoir accès à ces mortiers ? Est-ce
13 qu'il y avait une procédure à suivre ?

14 R. [10:01:30] La procédure à suivre, bon, pour avoir accès à ce mortier... parce que
15 c'était dans un enclos fermé, avec un portail, et qui était surveillé par des soldats
16 comme moi. Moi-même, j'ai... « j'en ai », plusieurs fois, pris le service de garde là-bas.
17 Pour avoir accès, il fallait... je ne sais pas si c'est une autorisation ou bien comment,
18 ce qui est sûr, le commandant d'unité ou bien son second devrait émarger sur une
19 demande que tu venais présenter au chef de la sécurité, qui consignait ça dans un
20 cahier, et tu rentrais, avec ton équipe, pour récupérer l'arme qui est... le 120, vous
21 avez dit...

22 Q. [10:02:24] 120.

23 R. [10:02:25] ... voilà, pour récupérer l'arme. Et, à la sortie, le chef de service... le chef
24 d'éléments de la sécurité consignait encore le numéro de série de l'arme ou bien des
25 armes, plus le numéro d'immatriculation du véhicule — parce que c'est du costaud,
26 il faut que ça soit transporté —, et le nombre d'obus à utiliser ou bien que vous
27 avez... que toi, le chef d'éléments tu as préféré prendre pour aller. Voilà.

28 Q. [10:03:13] Alors, si je comprends bien, il fallait une autorisation écrite — d'après ce

1 que j'ai constaté, vos mouvements de mains — du commandant d'unité ; est-ce que
2 c'est cela ?

3 R. [10:03:25] Oui.

4 Q. [10:03:32] Et pour utiliser un mortier 120 millimètres, il faut une équipe de
5 combien de personnes ?

6 R. [10:03:43] Encore la tête (*phon.*) pour ne pas mentir... ah, oui !

7 Q. [10:03:59] Je constate, Monsieur... Monsieur le témoin, que vous avez quelques
8 feuilles devant vous...

9 R. [10:04:06] Oui, Je n'ai...

10 Q. [10:04:07] Alors, de quoi s'agit-il ? Est-ce qu'il s'agit de... de notes personnelles que
11 vous avez prises ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:14] Maître Knoop.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:04:16] Monsieur le Président, j'ai constaté que le
14 témoin disposait de notes écrites.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:22] Oui, oui.

16 Q. [10:04:23] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?
17 Quelles sont ces notes que vous avez devant vous ?

18 Madame la greffière d'audience ou Madame l'huissier, est-ce que vous pouvez aller
19 récupérer ces notes, s'il vous plaît ?

20 De quoi s'agit-il, Monsieur le témoin ?

21 R. [10:04:43] Il s'agit de notes personnelles que j'ai « pris » quand j'ai fini de relire ma
22 déposition, pour ne pas être... auprès du Bureau du Procureur... pour ne pas... parce
23 qu'il y a des... des erreurs de frappe qui amènent à des fautes, et j'ai lu (*phon.*) des
24 fautes, « à » des erreurs pour ne pas être en porte-à-faux avec ce que je vais dire.

25 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

26 Q. [10:05:17] Vous avez eu l'occasion de relire votre déclaration, n'est-ce pas, avant
27 de venir vous présenter devant nous ? Vous avez eu l'occasion de la relire ces
28 derniers jours ; est-ce que vous avez relevé quelques différences ?

1 R. [10:05:32] Si.

2 Q. [10:05:36] Eh bien, vous aurez amplement l'occasion de corriger cela dans le cadre
3 de votre déposition pour nous expliquer quelles sont ces différences et pourquoi
4 elles ont pu se retrouver dans votre déclaration ; d'accord ?

5 R. [10:05:51] Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:05:53] Monsieur Garcia,
7 veuillez poursuivre.

8 M. GARCIA : [10:05:59]

9 Q. [10:06:15] Alors, Monsieur le témoin, la... la question sur laquelle on s'est laissés,
10 c'est celle à savoir combien de personnes il fallait, justement, pour... pour utiliser un
11 mortier ; s'il y avait une équipe, elle était composée de combien de personnes ?

12 R. [10:06:31] L'équipe, il y en a cinq personnes, mais pour la mise en œuvre,
13 trois personnes suffisaient. Mais cinq personnes au total — la mise en œuvre, trois
14 personnes.

15 Q. [10:06:49] Vous nous avez dit que vous étiez tireur sur l'ensemble ou les... les... les
16 armes qui étaient au camp ; que fait un tireur, justement, dans... dans une équipe de
17 mortier, quelle est sa... sa fonction ?

18 R. [10:07:14] Le tireur, il participe à la mise en place de l'arme, la mise en batterie.
19 Après la mise en batterie, il... c'est lui qui s'en va chercher l'appareil de visée. Il vient
20 le placer. C'est encore lui qui reçoit les coordonnées, avec les calculs faits sur la carte,
21 c'est lui qui reçoit les coordonnées et qui les affiche sur l'appareil de pointage.
22 Quand tout est fini, si le tir doit être réalisé, le pourvoyeur... l'un de ses pourvoyeurs
23 lui envoie encore l'obus, c'est lui qui l'enclenche dans le... la bouche à feu, et c'est lui,
24 pour les tirs, je dirais « pas automatiques », les tirs vraiment voulus, c'est lui encore
25 qui actionne le câble qui fait partir le coup. Ça, c'est le rôle du... ce sont... c'est tout ça
26 qui regroupe le rôle du tireur sur le mortier de 120.

27 Q. [10:08:47] Alors, justement, vous nous avez parlé de la formation, des
28 formations... la formation que vous avez reçue : vous avez suivi la CA1, vous étiez

1 en train de suivre CA2, si je comprends bien. Aspect technique : est-ce que vous êtes
2 en mesure de nous parler de la portée maximale d'une de ces... d'un de ces mortiers
3 120 millimètres, de l'obus ?

4 R. [10:09:16] La portée maximale : 12 kilomètres, parce que ce sont les versions russes
5 que nous avons. Donc j'ai appris : 12 kilomètres, portée maximale.

6 Q. [10:09:41] Alors, Monsieur le témoin, je veux simplement vous questionner
7 davantage sur cette réponse que vous venez de nous dire. En ce qui concerne la
8 portée d'un obus qui se trouve dans un mortier, comment est-ce que ça fonctionne,
9 au juste ? Comment est-ce qu'on fait en sorte que le mortier puisse atteindre une
10 portée plus grande ou moins importante ? Techniquement, comment ça se passe ?

11 R. [10:10:07] Pour ce que j'ai appris, plus il y a des éléments que l'artificier met sur
12 l'obus — c'est comme des bagues (*phon.*) ou bracelets qu'on appelle des « charges »...
13 Plus les charges sont assez, plus l'obus va plus loin ; plus les charges sont moins,
14 plus l'obus reste tout près. Mais en portée maximale, comme je l'ai dit, la version
15 russe que j'ai étudiée, on m'a appris qu'il faut six charges pour que l'obus atteigne
16 12 kilomètres, qui est la portée maximale.

17 Q. [10:10:55] Alors, c'est bien compris, Monsieur le témoin. Je veux simplement vous
18 ramener à votre... à votre déclaration pour... pour éclaircir un point avant que... ce
19 point-ci, étant donné que je trouve que c'est tout à fait pertinent.

20 Au paragraphe 25 de votre déclaration, celle qui a été prise par des enquêteurs, vous
21 nous avez... vous avez dit aux enquêteurs que la portée... vous avez... en parlant du
22 mortier de 120 millimètres, vous avez dit que la portée était de 6 kilomètres. Je veux
23 simplement que vous... vous... vous y pensiez, simplement pour qu'on ait le bon
24 chiffre, si vous voulez.

25 R. [10:11:33] Maître, vous m'avez dit la portée « maximale ». Six kilomètres, c'est la
26 portée pratique, c'est-à-dire que... où l'obus tombe et puis ça fait le maximum de
27 dégâts espérés, voulus. Je ne sais pas si c'est... oui, je crois bien, si j'ai encore une
28 bonne mémoire : 300... ouais, 300 mètres carrés, non ? Ou bien rayon de combien...

1 là, je sais pas... pour que la... en tout cas, l'obus atteigne son objectif. En temps réel,
2 en temps normal, ça, c'est 6 kilomètres, ça, c'est la portée utile. Là, vous m'avez
3 demandé la portée maximale, elle... la portée maximale, elle tire à 12 kilomètres.

4 Q. [10:12:12] Merci pour cette précision, Monsieur le témoin. Alors, quand vous dites
5 « portée utile », ça, c'est simplement — on va voir, si j'ai bien compris — l'obus...
6 mais avec des charges ou sans charges ?

7 R. [10:12:28] L'obus ne va pas quelque part sans charge, c'est pas possible. C'est la
8 charge qui... enfin, c'est la charge qui... je peux dire qui propulse, hein, c'est elle qui
9 donne la force, c'est comme ça c'est... c'est fait. Je sais pas pourquoi, mais quand on
10 met un charge qui est un anneau ou bien une bague (*le témoin fait des gestes avec ses*
11 *mains*), voilà, on met dans le... le bois (*phon.*)... et puis...

12 Q. [10:12:53] Vous avez également fait mention du rayon, de la portée. J'imagine la
13 portée, c'est-à-dire 6 kilomètres, c'est la portée utile... 12 kilomètres également, vous
14 avez mentionné... Quel est le rayon dans lequel le mortier va avoir effet ? Vous avez
15 mentionné 300 mètres, si je comprends bien ?

16 R. [10:13:15] Je sais plus trop, mais je crois ça doit être 300 mètres. Je sais pas... je sais
17 plus trop, mais ça doit être 300 mètres.

18 Q. [10:13:36] Et là, quand vous nous dites « 300 mètres », c'est quoi au juste, ces
19 300 mètres ? Expliquez-nous ça brièvement.

20 R. [10:13:47] C'est-à-dire que, bon... un exemple : je ne le souhaite pas, si l'obus
21 tombait là (*le témoin fait des gestes avec ses mains*)... je sais pas quelle est la superficie
22 de cette salle, mais je crois qu'elle va pouvoir bien faire ce que... ce qu'on souhaite.
23 C'est-à-dire que c'est... la superficie... quand l'obus tombe, avec les éclats, jusqu'à où
24 ça s'en va, pour... pour pouvoir atteindre les cibles, ceux qu'on veut blesser, tuer,
25 brûler... voilà. On peut considérer ça comme le diamètre, si c'est un cercle, on peut
26 considérer les 300 mètres comme le diamètre.

27 Q. [10:14:24] Alors, si je vous comprends bien, c'est un rayon de l'éclatement de
28 300 mètres ?

1 R. [10:14:30] Voilà.

2 Q. [10:14:33] Vous nous avez également dit durant votre témoignage que, lors de
3 votre cours de formation CA1, vous avez appris comment les utiliser, dans quelles
4 circonstances — si je vous ai bien compris. Alors, dans quel genre de circonstances,
5 ou dans quel genre d'environnement est-ce qu'on utilise ces mortiers
6 120 millimètres ? Est-ce que dans le milieu... quel genre de milieu ?

7 R. [10:15:04] Normalement, le mortier de 120, c'est une arme d'artillerie en
8 campagne. Normalement, c'est utilisé en rase campagne, mais par moments, on peut
9 l'utiliser en agglomération. Pourquoi ? S'il y a un site qui est potentiellement reconnu
10 appartenant à l'ennemi ou bien que l'ennemi utilise un site commun, ou bien une
11 antenne, ou bien un pont, et puis, je sais pas, un point commun, on demande de le
12 détruire. Si dans l'équipe de combat sur place qui doit mener... mener l'assaut, il n'y
13 a pas une équipe de génie, on demande à la batterie de 120 de détruire le site. Donc,
14 en... en agglomération, ça s'utilise, mais vraiment dans un canevas bien précis, sinon,
15 c'est en rase campagne — son rôle.

16 Q. [10:16:13] Alors, simplement pour qu'on se comprenne bien, il faut simplement
17 vous dire que... qu'on n'est pas des... des... on n'a pas les connaissances que vous
18 avez dans cette matière de... de mortier, alors, si vous voulez bien nous l'expliquer :
19 pourquoi est-ce que c'est utilisé normalement... vous dites c'est une artillerie « de
20 campagne », pourquoi en campagne, normalement ? Vous pouvez... qu'est-ce que
21 vous pouvez nous dire sur la fiabilité de précision de cette arme ?

22 R. [10:16:39] On l'utilise en campagne, comme je l'ai dit, parce que son nom même,
23 d'abord, l'indique. On dit : c'est une arme d'artillerie en campagne. C'est-à-dire, c'est
24 clair, c'est en campagne. Parce que, lorsque vous tirez un obus, il y a beaucoup de
25 choses qui rentrent en ligne de compte.

26 Un exemple : vous, de votre position, vous lancez votre stylo vers moi, vous décidez
27 où vous décidez que ça tombe, à l'arrivée du stylo, le stylo n'est... n'est pas tombé là.
28 Ça veut pas dire que vous êtes maladroit ou bien malhabile, hein, seulement qu'il y a

1 des éléments qu'on nous a aussi appris — moi, on m'a appris en stage —, il y a des
2 éléments qui rentrent en... en ligne de compte. La géographie, il y a la dispersion et
3 ses lois, il y a le climat, tout ça. C'est ce qui fait qu'avant de tirer en pleine
4 agglomération ou bien dans un village, il faut beaucoup... être sûr que l'objectif
5 qu'on demande de détruire ou bien d'atteindre est un site où il n'y a pas d'hommes,
6 ou bien il n'y a pas vraiment... le nombre de personnes qui sont dedans sont à
7 minimiser. Or, en campagne, comme elle n'est pas très précise, on suppose que,
8 lorsque vous tirez, les dégâts en vies humaines ne seront pas trop déplorés. Voilà.
9 C'est pourquoi... c'est un peu complexe quand on veut l'utiliser en pleine ville, mais
10 en rase campagne, on avance.

11 Q. [10:18:36] Alors, en pratique, Monsieur le témoin, lorsqu'on veut justement
12 atteindre un but particulier, est-ce qu'il y a une procédure avec les mortiers ?
13 Comment est-ce qu'on fait en sorte, justement, pour atteindre un but particulier...
14 Est-ce qu'il faut simplement un coup de mortier, ou en... ou faut-il plusieurs ?

15 R. [10:18:55] Lorsqu'on veut atteindre un but particulier, c'est vraiment difficile au
16 premier... à un seul tir, d'atteindre l'objectif. C'est... c'est vraiment difficile. Il faut
17 deux, trois coups, parce que le premier coup, en réalité, c'est lui qui vous guide bien,
18 qui vous oriente bien, et puis, il permet à l'arme de bien se positionner, parce que
19 c'est de la terre creusée. Et puis voilà, on dépose un élément dedans, l'autre élément
20 là-dedans, et puis, voilà. Donc le premier coup de feu qui part, c'est lui qui permet à
21 l'arme de bien se positionner : un. Deux : vos informateurs sur la position sur
22 laquelle vous avez tirez, vous « dit » que non, vous avez atteint la cible à tel nombre
23 de pourcentage ou bien à tel nombre de pourcentage. Sinon, un seul coup, c'est...
24 c'est vraiment par chance, ou bien avec vraiment les habitués, qu'ils arrivent à
25 atteindre l'objectif à un seul coup de... de feu.

26 Q. [10:19:51] Alors, justement, pour en finir sur ce point-là, est-ce qu'il y a une
27 personne dans l'équipe de mortier, qui, justement, agit comme une personne — vous
28 l'avez mentionné il y a quelques instants — qui va regarder, voir si, effectivement, le

1 tir a bien atteint sa cible ou non ? Un genre de guetteur ou quelqu'un qui regarde.

2 R. [10:20:27] Théoriquement, oui, c'est ce qui est demandé. C'est ce qui est conseillé et
3 c'est ce qui est demandé.

4 Q. [10:20:38] Et ce guetteur se tient où, normalement ?

5 R. [10:20:44] Ce guetteur se tient à une distance raisonnable par rapport à... à la cible,
6 hein. Et... Mais c'est entre vous et la cible, mais à une distance raisonnable, hein, où il
7 peut mieux voir, soit avec ses deux yeux ou bien avec un autre appareil quelconque,
8 pour mieux vous renseigner.

9 Q. [10:21:09] D'après votre entraînement, connaissance, vous êtes en mesure de nous
10 dire quelle est... quelle est cette distance ?

11 R. [10:21:17] Cent cinquante à deux cent mètres environ, hein, si je peux estimer, oui.
12 Ça, c'est en ville, sinon en rase campagne, 100 mètres, c'est suffisant.

13 Q. [10:21:39] Alors, Monsieur le témoin, d'après vos connaissances et votre
14 formation, est-ce qu'on a besoin d'une autorisation particulière pour utiliser le
15 mortier ?

16 R. [10:21:51] Une autorisation particulière au combat, je dirais oui, en même temps
17 non.

18 Q. [10:22:04] Alors, commençons par... Vous dites un oui et non, commençons dans
19 quelles circonstances vous en avez besoin, justement, de cette autorisation. Et on va
20 parler, par la suite, de quel genre d'autorisation il s'agit.

21 R. [10:22:21] Le... Pour avoir l'autorisation, vous voyez, dans mon pays, le règlement
22 de discipline générale dit que les ordres sont exécutés littéralement sans murmure ni
23 hésitation. Mais, lorsque... lorsqu'elle engage la responsabilité pénale de l'exécutant,
24 il peut discuter la manière dont il veut exécuter l'ordre.

25 Le mortier de 120, lorsqu'on veut le tirer en pleine ville, en agglomération, pour
26 détruire un site ou bien quoi, je ne... que sais-je... oui, il faut demander à celui qui
27 vous a donné l'ordre de tirer, même s'il le faut, séance-tenante, avec son stylo et puis
28 un bout de papier, il écrit : « Je déclare vous avoir demandé, Monsieur Tant Tant... »

1 ou bien « ... soldat Tant Tant, vous avoir demandé de faire tant, tant », et puis, il
2 signe et vous donne. Vous empochez, et puis, maintenant, vous tirez. Pour que,
3 demain... comme c'est en ville, demain, si X ou Y se plaint qu'il a reçu tel ou tel
4 impact de l'obus, qu'il porte plainte contre vous, n'importe où, vous pourrez arriver,
5 présenter ce bout de papier ou bien cette demande. Mais, quand c'est en rase
6 campagne, on n'a pas besoin de... d'autorisation de quoi que ce soit, non.

7 De deux, même en pleine ville, si notre position est attaquée, eh bien, vous
8 conviendrez avec moi qu'on n'attend pas, hein, on tire, même avec le mortier ; on
9 utilise ce qu'on a. Voilà.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:24:38] Monsieur Garcia,
11 est-ce que vous pouvez passer de la théorie à ce qui s'est passé concrètement ce
12 jour-là ?

13 M. GARCIA (interprétation) : [10:24:53] Oui, bien sûr, Monsieur le Président, j'y
14 arrive, j'y arrive. Je voulais simplement aborder les aspects théoriques, les
15 connaissances du témoin, après quoi, j'allais aborder ces questions pratiques.

16 Q. [10:25:03] Monsieur le témoin, vous nous avez parlé d'autorisation. Cette
17 autorisation, elle vient de qui, normalement ?

18 R. [10:25:13] Cette autorisation, si je suis tireur, c'est mon chef de pièce qui me donne
19 l'ordre de tirer. Avant de tirer, je vérifie qu'il a l'autorisation écrite, si c'est en rase
20 campagne.... Euh, je dis « en rase campagne »... en pleine ville. C'est... en tant que
21 tireur, je... je demande au chef de pièce s'il a l'autorisation écrite. Mais, en tant que
22 chef de pièce, je me réfère au chef de peloton : est-ce qu'il a l'ordre écrit ? Parce que,
23 verbalement, c'est votre bouche contre la mienne, c'est compliqué. Voilà.

24 Q. [10:25:49] Et cette autorisation, elle vient de qui, celle qui est donnée au chef de
25 peloton ?

26 R. [10:25:55] Eh ben, normalement, elle vient du commandement de l'Unité ou bien
27 du commandement sur place, sur le terrain. Voilà. On peut être amené à faire des
28 manœuvres conjointes avec d'autres unités où il y a un chef. Normalement, lui, il

1 donne les ordres, on exécute. Quand on est seul, l'ordre peut venir depuis la base, on
2 l'exécute.

3 Q. [10:26:25] Et savez-vous qui donne l'ordre à la base, ou au chef ou au
4 commandant d'unité ?

5 R. [10:26:34] Mais il n'y a qu'un seul chef. On est militaires, c'est le commandant
6 d'unité. Il n'y a qu'un seul chef.

7 Q. [10:26:42] Vous avez mentionné à plusieurs reprises que c'étaient des mortiers
8 russes. Comment est-ce que vous savez leur... comment est-ce que vous avez cette
9 information ou connaissance de leur provenance russe ?

10 R. [10:26:58] Oui, pendant mes stages et mes formations, j'ai été instruit par des
11 instructeurs russes sur ces armes. Et puis, tous les manuels étaient en russe. Donc,
12 même le matériel, les obus, le reste, les clés, tout, le matériel... sur les caisses,
13 c'étaient les écritures russes.

14 Q. [10:27:28] D'accord, Monsieur le témoin.

15 Alors, je vais simplement vous poser des questions, en y allant de façon
16 chronologique, de certains faits dont vous avez été témoin avant la crise
17 postélectorale et durant la crise postélectorale.

18 Vous, avant... avant la crise postélectorale, est-ce que vous avez déjà été convoqué à
19 la Présidence ? Est-ce vous avez déjà participé à une quelconque réunion ou meeting
20 là-bas ?

21 R. [10:27:59] Meeting, non. Je ne dirais pas ça, un meeting. Je me souviens, en son
22 temps, avant la crise postélectorale, le Président Gbagbo avait invité tous les FDS
23 pour leur parler au palais de la Présidence. Je crois que c'était dans la salle des pas
24 perdus, hein, je crois. J'y étais, désigné dans la délégation de mon unité. Ce jour-là, il
25 est venu, il a parlé à toutes les Forces de défense et de sécurité. On l'a écouté, après,
26 on est rentrés au bercail. C'est tout.

27 Q. [10:28:47] Et vous, vous étiez là à quel titre ? Est-ce qu'on vous avait invité ?

28 R. [10:28:53] Tous les... Toutes les... les FDS étaient invités et mon unité m'avait

1 désigné pour être dans la délégation. C'est pourquoi j'étais présent.

2 Q. [10:29:10] Vous rappelez-vous des autres personnes qui étaient là, présentes ?

3 R. [10:29:15] Plus, hein, plus. Ça... ça fait de bonnes années. Je me rappelle plus.

4 Q. [10:29:24] Est-ce que vous vous rappelez ce qui a été dit ?

5 R. [10:29:28] La seule chose je me rappelle, je crois qu'on était au nombre de cinq.

6 Sinon, ce qui a été dit... non. Je me rappelle plus. Je me rappelle plus. Peut-être que...

7 non.

8 Q. [10:29:48] Alors, Monsieur le témoin, permettez-moi de vous rafraîchir la
9 mémoire sur cette question.

10 Et je fais référence au ERN CIV-OTP-0039-0143. D'ailleurs, c'est les mêmes
11 documents auxquels j'ai fait référence antérieurement pour une autre question, un
12 autre paragraphe. Et c'est le paragraphe 37, qui se trouve à la page 0152, la
13 page 10 de la déclaration.

14 Vous avez dit aux enquêteurs, Monsieur le témoin : « Un jour, quelques mois avant
15 la campagne, le Président Gbagbo a convoqué toutes les forces... »

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:30:27] « Et je cite », « et je
17 cite », pour le compte rendu. Dites bien que vous citez, s'il vous plaît.

18 M. GARCIA (interprétation) : [10:30:32]

19 Q. [10:30:31] Alors, il s'agit d'une déclaration écrite par les enquêteurs, Monsieur le
20 témoin, et je vais citer ce que les enquêteurs ont pris en note.

21 Paragraphe 37 : « Un jour, quelques mois avant al... »

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:30:50] Le Procureur cite
23 vos propos. C'est exactement ce que vous avez dit aux enquêteurs. Il vous cite mot à
24 mot.

25 M. GARCIA (interprétation) : [10:30:57]

26 Q. [10:30:57] Vous comprenez bien, Monsieur le témoin, ce sont vos paroles, c'est ce
27 que vous avez dit aux enquêteurs. D'accord ? C'est durant votre entrevue le 15... ou
28 23 janvier 2013. Alors, je vais vous lire le paragraphe 37 de cette déclaration, de ce

1 que vous avez dit. Alors — et je cite : « Un jour, quelques mois avant la campagne, le
2 Président Gbagbo a convoqué toutes les forces armées à la Présidence. Moi, j'étais
3 aussi présent. Et pendant cette réunion officielle, il a lâché l'expression "Vous, les
4 chefs, si je tombe, vous tombez aussi". Tous les généraux étaient présents. Il y avait
5 le chef d'état-major Mangou, le commandant la Gendarmerie Kassaraté, le directeur
6 général de la police nationale, général Brindou, le général Dogbo Blé, qui était le
7 commandant de palais, le général Detoh Letho, commandant des forces terrestres, le
8 général de la marine Faussignaux et le commandant des forces aériennes dont le
9 nom... je ne me... ne me vient pas à l'esprit maintenant. Ils étaient tous là avec ses
10 collaborateurs. Chaque corps avait aussi désigné des représentants pour participer à
11 cette réunion, et moi, j'étais parmi les désignés pour le BASA. »

12 Alors, maintenant que je vous ai lu cet extrait du paragraphe 37, est-ce que ça vous
13 permet de bien réfléchir à la question que je vous ai posée ?

14 R. [10:32:48] Oui. Je me rappelle maintenant. Je me rappelle.

15 Q. [10:32:54] Alors, l'information que je... l'extrait que je viens juste de lire,
16 l'information est correcte ; c'est vrai ?

17 R. [10:33:00] Si.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:33:02]

19 Q. [10:33:02] Mais, Monsieur le témoin, vous avez dit quand même qu'il y a quelques
20 jours vous avez relu votre déclaration ; vous l'avez dit, n'est-ce pas ?

21 R. [10:33:14] Oui, Monsieur le juge.

22 Q. [10:33:19] Et vous avez lu ce passage, n'est-ce pas ?

23 R. [10:33:24] Oui, j'ai tout relu, Monsieur le juge, c'est pourquoi j'avais pris les notes
24 pour ne pas oublier, sinon, j'ai tout relu.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:33:37] O.K. Monsieur
26 Garcia, reprenez, s'il vous plaît.

27 M. GARCIA : [10:33:47]

28 Q. [10:33:48] Monsieur le témoin, savez-vous s'il y avait des milices ou des miliciens

1 qui faisaient partie des forces terrestres, que ça soit... ou qui étaient présentes dans
2 les camps, que ça soit avant la crise postélectorale ou après ?

3 R. [10:34:04] Avant la crise, à ma connaissance, non. Mais pendant la crise, oui.

4 Q. [10:34:11] Alors, pourriez-vous nous dire ce que vous savez à ce sujet ? Première
5 des choses, est-ce qu'il y en avait des... est-ce qu'il y avait des miliciens... membres de
6 la milice dans... au BASA, dans votre camp ?

7 R. [10:34:24] Ben, je sais pas si c'est des miliciens on va les appeler, parce que c'est
8 des éléments qui n'ont pas été recrutés dans les règles de l'art de mon pays, dans
9 l'armée, et qui ont été dispatchés dans les différentes unités. Et mon unité avait
10 reçu... je sais plus bien si c'est une trentaine de personnes. Pendant ce temps, d'autres
11 commandants d'unités avaient refusé, comme quoi c'étaient pas des militaires, ils
12 avaient pas été recrutés comme des militaires... comme des (*inaudibles*) on recrutait
13 les militaires. C'est tout.

14 Q. [10:35:06] Alors, ces personnes qui ont été recrutées, est-ce que vous êtes en
15 mesure de nous dire quand cela s'est produit ? Je n'ai pas besoin nécessairement
16 d'une date mais si, peut-être, vous pouvez faire un rapport avec un événement
17 quelconque ou quelque chose, simplement pour nous donner une idée.

18 R. [10:35:26] Oui, les éléments avaient été recrutés... au moment où on a reçu les
19 éléments, c'est que... réalité, c'était après l'annonce des résultats des élections, ou... ça
20 me plaît pas, mais je n'aime pas trop répéter, mais je suis obligé de le dire là, il y
21 avait deux républiques dans mon pays : il y avait...

22 Q. [10:35:53] Ça... Ça, on a bien compris...

23 R. [10:35:53] Voilà...

24 Q. [10:35:54] ... et je veux simplement, je veux pas nécessairement qu'on s'en
25 embarque une autre ligne de... de réponses ou de questions, simplement, si vous
26 pourriez nous situer : alors, vous dites que c'est à quel moment que les... ces gens-là,
27 ces éléments ont été recrutés dans votre camp, ou qu'ils sont arrivés physiquement
28 dans votre camp ?

1 R. [10:36:10] En tout cas, c'était pendant la période où on parlait des panels des chefs
2 d'États qui venaient pour... je sais pas, nous aider à trouver une solution, hein, à la
3 crise. C'était pendant cette période.

4 Q. [10:36:30] Et durant cette période de temps, à cette époque-là, si je comprends
5 bien, vous, vous étiez au nouveau camp Akouédo quand ils sont arrivés ?

6 R. [10:36:41] Oui.

7 Q. [10:36:44] Et leur arrivée au nouveau camp Akouédo... est-ce que leur
8 entraînement ou leur formation, s'il y en a eu une, était régulière ou irrégulière ?

9 R. [10:36:59] Bon, ils sont arrivés à un moment où chacun, déjà, luttait, hein, si je
10 peux le dire comme ça. Chacun luttait pour trouver des moyens ou des techniques
11 pour survivre, hein, parce que la crise était déjà accentuée jusqu'à un autre niveau.
12 Donc, pour parler de formation, je ne peux pas dire qu'il y avait une formation
13 comme ça, non. Parce qu'ils sont arrivés au même moment, on les mettait dans les
14 services, et puis voilà. C'est sur le terrain, on leur apprenait un peu le b.a.-ba, voilà.

15 Q. [10:37:44] Alors, normalement, lorsqu'une personne est recrutée et qu'elle est
16 affectée à une unité, que ça soit le BASA ou une autre, comment ça... est-ce que ça se
17 passe, normalement ? Qui recrute cette personne et... et de combien de temps faut-il
18 pour... pour leur former... les former ?

19 R. [10:38:06] Qui recrute, je ne sais pas, mais seulement que je sais que c'est... il y eu
20 un service au... au niveau du ministère de la Défense, qu'on appelle le « Service
21 national », et c'est eux... pour moi, hein, c'est eux qui recrutent, qui... qui écrivent...
22 qui... qui font le point de ceux qu'ils ont recrutés au ministre, je crois, hein. Et puis, il
23 y a un site qui est désigné ou bien une... chose... un camp militaire qui est désigné
24 pour leur formation. Moi, pour mon cas, j'ai fait six mois, mais... je crois, que c'est
25 trois mois, hein. Trois mois après, ils sont affectés dans les différentes unités. Moi,
26 j'étais au BASA. Au BASA, quand tu arrives, tu fais une première formation. Le
27 certificat sur la pratique n° 1 — parce que c'est des grosses armes, ça demande
28 beaucoup plus de discipline et de discernement — on appelle ça le CP1, c'est... c'est

1 le Cas pratique n° 1. Ça, on... on te met dans le bain, comment vit un artilleur,
2 qu'est-ce qu'il fait... voilà, machin, machin... Et après, vous faites le CA1 que je vous
3 ai dit j'ai fait, trois, quatre mois ; le CA2, environ trois, quatre mois, et puis voilà.
4 Mais à partir du CP1 déjà, bon, vous pouvez être utilisé, déjà, sur une arme
5 d'artillerie, parce qu'il y a des éléments qu'on vous apprend déjà par rapport à vos
6 rôles que vous jouez.

7 Q. [10:39:53] Simplement pour que ça soit clair, la formation CP1 dure combien de
8 temps ? Je crois que vous l'avez dit, mais je veux simplement que ça soit clair.

9 R. [10:40:04] Quarante-cinq à trois mois, hein... 45 jours à trois mois.

10 Q. [10:40:06] À votre connaissance, ces éléments qui sont arrivés... vous... vous nous
11 avez donné une certaine estimation de... du temps ; est-ce qu'ils ont suivi n'importe
12 lequel de ces trois stages de formation : CP1, CA1 ou le CA2 ?

13 R. [10:40:28] Non.

14 Q. [10:40:28] Vous dites qu'ils ont été utilisés au service ; c'est quoi au juste ? Est-ce
15 qu'ils ont été utilisés pour des missions ?

16 R. [10:40:37] Pour des missions, je n'en ai pas fait avec d'autres, mais je crois. Mais
17 des services, si. J'ai pris des services de garde avec d'autres.

18 Q. [10:40:50] Afin qu'on puisse bien se comprendre, c'est quoi les services ? De quoi
19 parle-t-on au juste ? On a parlé de mission et là, maintenant, on parle de... de service.
20 C'est quoi ?

21 R. [10:41:00] Bon, moi, j'appelle « service » quand vous êtes de garde au
22 cantonnement, et j'appelle « mission », lorsque vous êtes de service hors du
23 cantonnement.

24 Q. [10:41:29] Vous avez parlé de ces éléments-là, est-ce que vous êtes en mesure de
25 nous dire s'ils provenaient de... de... de groupes en particulier ?

26 R. [10:41:39] « Groupes en particulier », je comprends pas bien... pas ce...
27 Permettez-moi : qu'est-ce que vous entendez par « groupes » ?

28 Q. [10:41:57] Ces éléments-là qui sont arrivés, est-ce qu'ils avaient déjà appartenu à

1 d'autres... à des groupes, n'importe lequel ?

2 R. [10:42:07] Honnêtement, je sais pas. Je sais pas.

3 Q. [10:42:38] Alors, Monsieur le témoin, j'aimerais ça, maintenant, qu'on aborde la
4 question des missions que vous avez eu à... à subir. Est-ce que vous avez fait des
5 missions pendant que vous étiez situé au nouveau camp Akouédo ?

6 R. [10:42:58] Oui.

7 Q. [10:43:05] Quels genres de missions ?

8 R. [10:43:09] Des missions de sécurité, des missions de défense, voilà.

9 Q. [10:43:21] Et dans le cadre de ces missions de sécurité et de défense, est-ce que
10 vous avez eu à aller à certains endroits en particulier, hors du camp... nouveau camp
11 Akouédo ?

12 R. [10:43:42] Bien sûr.

13 Q. [10:43:43] Alors, pourriez-vous nous dire à quels endroits vous êtes allé en
14 mission ? Et là, je parle évidemment de... durant la crise postélectorale.

15 R. [10:43:59] Oui, j'ai été en mission au camp commando d'Abobo, à la Maison d'arrêt
16 de correction à Abidjan, au carrefour dit (*inaudible*) ou il y a l'académie ASEC
17 Mimosas, là, je sais plus comment on appelle ça, en... chose, c'est M'Pouto, non ? Oui.
18 Comme au carrefour Marie-Thérèse aussi.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:33]

20 Q. [10:44:33] S'il vous plaît, pouvez-vous répéter votre réponse et parler plus
21 clairement dans le micro ? Sinon les interprètes n'arrivent pas à bien saisir votre
22 réponse. Merci.

23 R. J'ai dit que j'ai effectué des missions à l'escadron commando d'Abobo, à la Maison
24 d'arrêt et de correction d'Abidjan, au carrefour M'Pouto qui est à Cocody vers l'hôtel
25 du Golf, au Carrefour Marie-Thérèse, qui est aussi sur la voie du Golf, l'hôtel du
26 Golf, toujours. Voilà.

27 M. GARCIA : [10:45:51]

28 Q. [10:45:51] Simplement, Monsieur le témoin, vous avez parlé du carrefour

1 M'Pouto, est-ce que vous pourriez simplement l'épeler pour nous ? Celui qui est près
2 du Golf.

3 R. [10:46:01] M'Pouto, bon : M-'-P-O-U-T-O.

4 Q. [10:46:22] Alors, dans un premier temps, Monsieur le témoin, je vais m'intéresser
5 à vos missions au carrefour M'Pouto et le Carrefour Marie-Thérèse.

6 Si je comprends bien, les deux endroits sont près de l'hôtel du Golf ; c'est exact ?

7 R. [10:46:42] Oui.

8 Q. [10:46:43] Alors, brièvement, en quoi consistaient vos missions à ces endroits ?

9 R. [10:46:49] Au départ, on... on était allé pour sécuriser... excusez-moi. On était allés
10 pour la sécurité de ceux qui sont à l'intérieur, c'est-à-dire dans l'hôtel du... l'hôtel du
11 Golf. Depuis la base, on nous avait laissé entendre comme les... que les consignes
12 étaient d'empêcher toute personne qui veut entrer ou sortir de ce lieu avec une arme.
13 Et on a continué, continué, continué jusqu'à ce qu'un jour — je me rappelle plus de la
14 date — où les instructions ont changé, comme quoi il n'était plus question que
15 quelqu'un de l'extérieur entre, c'est-à-dire nous dépasse pour aller à l'hôtel du Golf,
16 et il n'était plus question que quelqu'un de... qui quittait l'hôtel du Golf nous
17 dépassait aussi pour venir en ville. En un mot, on avait couramment l'habitude
18 d'appeler ça un « blocus », voilà. Des missions de sécurité, ça a évolué, voilà... on
19 passe plus pour aller, on passe plus non plus pour sortir.

20 Q. [10:48:24] Alors, vous nous avez parlé que, dans un premier temps, c'était une
21 mission de sécurité ; qui avait ordonné cette mission de sécurité ? Vos ordres
22 provenaient de qui ?

23 R. [10:48:31] Eh ben, les ordres se... sont venus de mon unité. Les ordres, c'était venu
24 de mon unité.

25 Q. [10:48:38] De qui ?

26 R. [10:48:40] Mais, je vous ai dit qu'on est militaires, un ordre qui vient de l'unité,
27 c'est le chef de l'unité, et je vous ai déjà mentionné son nom.

28 Q. [10:48:48] Alors, c'est le colonel Dadi ; c'est bien ça ?

1 R. [10:48:52] Oui.

2 Q. [10:48:52] D'accord.

3 R. [10:48:52] C'est lui qui était mon commandant d'unité.

4 Q. [10:48:57] Je comprends que c'est clair pour vous, Monsieur le témoin, mais je
5 vous pose la question, simplement, pour que ça soit clair dans le dossier. D'accord ?

6 Alors, cette mission de sécurité, vous étiez combien à y aller sur les lieux ?

7 R. [10:49:09] Un nombre exact, je ne saurais, mais le nombre d'armes lourdes, oui. Il y
8 avait un bitube et une 12.7. Je crois que le bitube utilise cinq personnes, la 12,7 aussi.
9 Donc, environ 10 personnes.

10 Q. [10:49:32] Alors, pendant que vous étiez là, dans cette première partie, la mission
11 de sécurité que vous l'avez appelée, est-ce qu'il y avait quelqu'un qui commandait
12 sur le terrain ?

13 R. [10:49:45] Mais, évidemment, Maître. Évidemment.

14 Q. [10:49:47] C'était qui ?

15 R. [10:49:49] Bon, c'étaient des officiers qui se relayaient. Comme moi aussi, j'étais
16 relevé aussi en fréquence.

17 Q. [10:50:02] Alors, je comprends qu'il y avait des membres de votre unité de la
18 BASA qui étaient là. Est-ce qu'il y avait des membres d'autres unités qui se
19 trouvaient sur les lieux ?

20 R. [10:50:16] Oui. Au début, oui. Au début, oui.

21 Q. [10:50:18] Lesquels ?

22 R. [10:50:22] Si j'ai une bonne mémoire, le bataillon blindé et le commando
23 parachutiste, je crois. Oui.

24 Q. [10:50:40] Alors, qui étaient les personnes qui étaient là au sein du commando
25 parachutiste ?

26 R. [10:50:48] C'était la même chose comme chez nous ; ils venaient avec des officiers
27 qui les commandaient et des éléments comme nous. Donc, je ne saurais pas vous
28 dire exactement c'était qui et qui, mais c'était la même configuration, seulement que

1 les armes étaient différentes. Sinon, voilà.

2 Q. [10:51:21] Et je vous ai posé la question il y a quelques instants, mais est-ce qu'il y
3 a quelqu'un qui était en charge de cette mission sur le terrain, une personne en
4 particulier ?

5 R. [10:51:32] Au départ, non. On recevait les ordres depuis notre base et on venait.
6 Mais, après, quand c'est devenu un blocus, si, si. Si.

7 Q. [10:51:45] C'était qui ?

8 R. [10:51:48] Il y avait... Je sais plus quel grade ils ont, sinon c'étaient deux capitaines.
9 Il y avait Atsin Aké et puis... Zadi, c'est son prénom qui m'échappe, là, Zadi... je sais
10 plus. Voilà. Mais c'étaient les deux du BCP. Mm-hm.

11 Q. [10:52:14] Là, vous dites que c'est après qu'ils sont devenus les chargés de cette
12 mission, les commandants sur le terrain, les deux capitaines Atsin Aké et Zadi, du
13 BCP ?

14 R. [10:52:28] Oui. Puisque je vous ai dit qu'au départ, c'était mission de sécurité.
15 Donc, on venait des... des différentes unités, chaque... chaque unité... les éléments de
16 chaque unité venaient avec « ses » instructions, et on prenait le service. Après, quand
17 la mission a changé, évidemment, il fallait... il fallait réorganiser les choses ; c'est là
18 qu'on avait les deux chefs.

19 Q. [10:52:57] Est-ce que vous vous rappelez de combien de temps s'est écoulé entre le
20 fait que ça soit une mission de sécurité et une mission, par la suite... vous avez parlé
21 de « blocus » ?

22 R. [10:53:10] Je sais plus exactement, mais deux semaines à un mois, environ ; deux
23 semaines à un mois, environ.

24 Q. [10:53:21] Et vous, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez su de qui ils
25 prenaient leurs ordres, ces capitaines, Atsin Aké et Zadi, du BCP ?

26 R. [10:53:55] Je vois pas, parce que... Bon, mais moi, j'imagine que l'ordre venait
27 depuis l'état-major, hein.

28 Q. [10:54:17] Vous avez également parlé de missions à la MACA ; c'est exact ?

1 R. [10:54:25] Oui.

2 Q. [10:54:27] La maison d'arrêt.

3 R. [10:54:29] Oui.

4 Q. [10:54:31] Qui est en charge de ces missions-là et quel était le but de la mission ?

5 R. [10:54:39] Le but de la mission, c'était de sécuriser la maison d'arrêt et de
6 correction et ses alentours parce qu'il y avait des menaces d'attaque de la MACA
7 pour libérer les prisonniers. À ma connaissance, je crois qu'il y avait deux officiers,
8 c'est le deuxième nom, je sais plus, je crois qu'il était du BB, mais l'autre était de mon
9 unité, mon commandant en second, capitaine Goué. Mais le second, je crois qu'il
10 était du BB ou... je sais plus. Mais, il y en avait deux.

11 Q. [10:55:25] Et vous avez également parlé des missions à Abobo ; c'est exact ?

12 R. [10:55:30] Oui, Maître.

13 Q. [10:55:31] Alors, c'est la mission, elle est... vous alliez où, à Abobo ?

14 R. [10:55:36] J'ai dit : à l'escadron commando.

15 Q. [10:55:48] Est-ce qu'il y a un camp en particulier où vous êtes allés ?

16 R. [10:55:52] Oui. Un escadron de gendarmerie, oui, c'est un camp militaire. Oui.

17 Q. [10:56:00] Alors, est-ce que c'est bien le camp Commando, à l'escadron de la
18 gendarmerie ?

19 R. [10:56:08] Exact.

20 Q. [10:56:08] Et quel était l'objectif de vos missions au camp Commando ?

21 R. [10:56:15] Assurer... Faire des patrouilles pour assurer la sécurité de la population,
22 c'était ça l'objectif.

23 Q. [10:56:39] Et lorsque vous alliez là-bas, comment est-ce que ça se passait au juste ?
24 Est-ce que vous alliez là-bas directement ou... de votre nouveau camp Akouédo ou
25 comment ça se passait ?

26 R. [10:56:50] Au départ, le... l'unité, on partait tout droit au camp Commando.
27 D'ailleurs, c'est ce que les autres unités... parce que c'était pas mon unité seule qui
28 prenait service là-bas, qui assurait cette mission. Au départ, chacun quittait dans son

1 coin pour rejoindre. Arrivés à un moment, ben, les unités, venant en petit nombre ou
2 bien en petits groupes étaient régulièrement attaquées. Ils essuyaient des coups de
3 feu. Alors, le commandement a décidé que, pour venir au camp commando, toutes
4 les unités devaient se rassembler au niveau du camp de gendarmerie d'Agban. Et,
5 du camp de gendarmerie d'Agban, on fait une file indienne, on prend la voie, et
6 jusqu'à l'escadron Commando. Voilà.

7 Q. [10:58:02] Et lorsque vous vous rendiez au camp Commando, vous restiez là
8 pendant combien de temps avant d'être relevés ?

9 R. [10:58:10] Au départ, c'était 24 heures, après, c'est devenu 48 heures, ensuite, une
10 semaine — une semaine. Mais, là, je n'ai pas participé à une semaine, mais j'ai
11 participé à 24 heures, 48 heures.

12 Q. [10:58:30] Et qu'est-ce qui a fait en sorte, d'après vos connaissances, que les temps
13 de relève ont été étendus par la suite ou élargis de 24 à 48, à une semaine ?

14 R. [10:58:42] Oui, parce que la fatigue se faisait sentir, hein, il faut gérer le personnel.
15 Les responsables en ressources humaines commençaient à réfléchir comment gérer le
16 personnel, puisque le temps était long.

17 Deux : certains de nos collègues commençaient à tomber assez malades, qui venait
18 s'ajouter encore à la fatigue.

19 Et trois : comme je l'ai dit, l'entrée et la sortie d'Abobo n'étaient pas vraiment comme
20 si c'était une entrée à l'église et une sortie... une entrée et sortie à l'église. Ce n'était
21 pas... Arrivé à un moment, c'était plus facile. Voilà.

22 M. GARCIA (interprétation) : [10:59:22] Je regarde la pendule, Madame, Messieurs
23 les juges, il ne reste qu'une minute, je pense qu'il serait bon de faire la pause. Et je
24 n'en ai pas pour très longtemps après le déjeuner... après la pause.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:37] Eh bien, bien,
26 nous allons faire donc la pause-café. Vous avez une demi-heure de pause. Tout le
27 monde se reposera, les sténotypistes et les interprètes aussi, et nous reprendrons
28 donc dans une demi-heure.

1 La séance est levée.

2 M^{me} L'HUISSIER : [10:59:56] Veuillez vous lever.

3 (*L'audience est suspendue à 10 h 59*)

4 (*L'audience est reprise en public à 11 h 34*)

5 M^{me} L'HUISSIER : [11:34:47] Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:07] À nouveau,
9 bonjour.

10 Avant de poursuivre l'interrogatoire de ce témoin par le Bureau du Procureur, je
11 souhaite inviter les parties à présenter des observations concernant l'écriture qui a
12 été déposée et qui a été communiquée pendant la dernière... pendant la pause. Donc,
13 nous souhaiterions avoir vos observations demain, et je souhaite inviter également la
14 Section des... des victimes et des témoins à présenter ses observations demain matin,
15 afin que nous puissions nous... statuer sur la requête présentée par le Bureau du
16 Procureur.

17 Je redonne la parole à M. Garcia afin qu'il puisse poursuivre son interrogatoire.

18 Est-ce que cela vous convient, Monsieur le témoin, tout va bien ? Est-ce que vous
19 allez bien, Monsieur le témoin ?

20 LE TÉMOIN : [11:36:18] Oui, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:20] Très bien. Merci.

22 Vous avez la parole, Monsieur Garcia.

23 M. GARCIA (interprétation) : [11:36:27] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [11:36:31] (*Intervention en français*) Alors, Monsieur le témoin, vous étiez où quand
25 le marché d'Abobo a été bombardé durant la crise postélectorale ?

26 M^e ALTIT : [11:36:43] Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:44] Maître Altit.

28 M^e ALTIT : [11:36:46] Merci, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:48] Oui, oui, vous
2 avez raison, j'ai compris, j'ai compris ce que vous voulez dire.

3 Nous ne sommes pas en train de parler de faits qui... vous parlez de faits qui sont
4 contestés, donc je vous invite à reformuler votre question.

5 M. GARCIA : [11:37:04]

6 Q. [11:37:05] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu parler d'un
7 bombardement du marché d'Abobo durant la crise postélectorale ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:37:15] Non, non, non :
9 « Où étiez-vous ce jour-là ? »

10 M. GARCIA (interprétation) : [11:37:21] Monsieur le Président, j'ai de la difficulté à
11 poser cette question au témoin, étant donné la déclaration faite par le témoin.

12 Regardez le paragraphe 111, il est question de la date précise, je ne voudrais pas être
13 suggestif quant à la date, je souhaiterais que le témoin nous parle de... des
14 événements. Et la dernière question, telle que je l'ai formulée, eh bien, il s'agissait
15 simplement de savoir s'il avait entendu parler de cet événement. Le témoin peut
16 répondre par « oui » ou par « non », après quoi il pourra nous dire s'il sait des choses
17 là-dessus.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:03] Non, non. Vous
19 lui aviez demandé : « Où étiez-vous lorsque cela s'est produit ? »

20 M. GARCIA : [11:38:05] Non, non. La deuxième fois, je lui ai demandé s'il avait
21 entendu parler de cela.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:07]

23 Q. [11:38:08] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez jamais entendu parler...

24 M. GARCIA (interprétation) : [11:38:16] C'est pourquoi...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:19]

26 Q. [11:38:19] Donc, est-ce que vous avez entendu parler d'un bombardement à
27 Abobo pendant la période de... de crise ?

28 R. [11:38:30] Oui, Monsieur le juge.

1 Q. [11:38:34] Bien. Est-ce que vous pouvez nous en dire davantage ? Que savez-vous
2 au sujet de cet événement auquel vous venez de faire référence ? Que s'est-il passé ?
3 Dites-nous tout ce que vous savez à ce sujet-là, et dans la mesure du possible,
4 donnez-nous une indication de la... du moment où cela s'est produit.

5 R. [11:38:59] Le bombardement du marché d'Abobo... je n'étais pas de service ce jour
6 au camp Commando, mais de service au nouveau camp d'Akouédo, et c'est depuis
7 là-bas, au nouveau camp, que j'ai entendu le bruit, c'est-à-dire le bruit des... des
8 armes. Et c'était tellement lourd qu'au camp, on s'interrogeait, mes collègues et moi :
9 « Est-ce que c'est un char ? Est-ce que... c'est quelle arme ? » Parce que personne ne...
10 ne voulait même ou ne pensait qu'un mortier... quelqu'un allait pouvoir utiliser un
11 mortier en pleine ville. Donc, c'est... à l'arrivée, je crois, le surlendemain, quand la
12 relève a été faite, les éléments qui étaient au camp Commando...

13 Q. [11:40:16] Pardon, mais pourquoi deux jours plus tard ? Parlons de ce jour-là.

14 R. [11:40:23] Ce jour-là, j'ai dit que j'étais de service au nouveau camp et c'est depuis
15 le nouveau camp que j'ai entendu les bruits de ces armes.

16 Q. [11:40:38] Et vous n'avez pas cherché à savoir ce que c'était ? Après quoi, je vais
17 redonner la parole à M. le Procureur.

18 R. [11:40:50] Bien sûr, Monsieur le Président. Bien sûr. On s'est... je me suis demandé
19 ensemble avec certains collègues que c'était... ce... ce bruit venait de quelle arme,
20 puisqu'il y avait un peu d'armes sur le terrain, dans la ville d'Abidjan. On s'est posé
21 les questions, si c'étaient des chars, ou bien... mais personne n'osait penser à un
22 canon de 120 au moins, à un mortier de 120, parce qu'au moins, on s'est dit : « On est
23 en ville. »

24 Q. [11:41:24] Oui, et à quel moment — je vais redonner donc la parole au... M. le
25 Procureur —, à quel moment est-ce que cela s'est passé ?

26 R. [11:41:36] Si j'ai encore une bonne mémoire, c'est après... après l'événement
27 survenu au carrefour dit « carrefour du Banco », où on parle de tuerie des femmes
28 d'Abobo, voilà, c'est après cet événement.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:41:57] Monsieur le
2 Procureur.

3 M. GARCIA : [11:41:59]

4 Q. [11:42:00] Alors, Monsieur le témoin, je veux simplement qu'on revienne sur ce
5 que vous venez juste de nous dire. Le bruit que vous avez entendu, est-ce que vous
6 aviez déjà entendu ce bruit-là auparavant ?

7 R. [11:42:11] Oui. Oui.

8 Q. [11:42:15] Et ça correspondait à... « à le » bruit de quel genre d'armes, quelle
9 arme ?

10 R. [11:42:24] Il n'y avait que deux armes seulement qui pouvaient émettre ce bruit, le
11 char et le 120.

12 Q. [11:42:50] Alors, vous dites « le char », quel char ?

13 R. [11:42:59] Oui, les chars que notre armée en avait... avait en dotation, en ce
14 moment. Je suis pas cavalier pour vous dire avec exactitude quel genre de char. Mais
15 je savais... je sais que ce bruit, ça peut venir d'un char ou d'un mortier de 120, parce
16 que c'est... ça... ça faisait trembler le sol.

17 Q. [11:43:23] Savez-vous quel genre d'arme ? De... pardon, de char ?

18 R. [11:43:27] Je parle des chars que les militaires ont pour le combat avec des... des...
19 des gros et longs canons dessus. Ça pouvait être qu'un bruit de char ou bien un tir de
20 mortier qui peut faire trembler le sol... donner un bruit vraiment impressionnant.

21 Q. [11:43:48] Je veux simplement vous ramener à votre déclaration, Monsieur le
22 témoin.

23 ERN : CIV-OTP-0039-0143, et je fais référence au paragraphe 111, à la page 0177.

24 Simplement pour que ce soit clair — et je vous cite, au milieu du paragraphe : « J'ai
25 entendu des détonations de mortier de 120 millimètres. J'ai pu reconnaître que
26 c'étaient des mortiers de 120 millimètres, car ça donne un bruit bien assourdissant, et
27 en plus, on sentait comme si le sol a bougé. » C'est bien ce que vous nous avez dit ?

28 R. [11:44:28] Oui.

1 Q. [11:44:36] Alors, est-ce que c'est correct ? C'est exact ?

2 R. [11:44:39] Oui.

3 Q. [11:44:42] Alors, par la suite, quand vous avez entendu ce bruit de détonation,
4 est-ce que vous vous êtes informé ou est-ce que vous avez essayé de vous informer à
5 savoir d'où il provenait ?

6 R. [11:44:57] Oui, j'ai bien demandé à certains collègues, parce que je me suis d'abord
7 posé la question, comme je n'avais pas la réponse, j'ai demandé à certains collègues
8 qui n'ont pas pu me dire avec exactitude de quelle arme il s'agissait.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:45:24]

10 Q. [11:45:24] La question était : « d'où c'est venu ? »

11 R. [11:45:30] Non, ce jour... dans ma déposition, là, ce jour-là, je me posais la
12 question, je ne savais pas d'où venait... C'est le... c'est deux jours après, quand les
13 collègues ont été relevés, que j'ai su d'où ça venait et qu'est-ce que c'était. Un peu
14 plus bas, j'ai... j'ai même expliqué.

15 M. GARCIA : [11:45:53]

16 Q. [11:45:54] Alors, on va y arriver, Monsieur le témoin. On va attendre quelques
17 instants, et je vous ramène encore au paragraphe 111 de votre déclaration, même
18 ERN.

19 À la fin de ce paragraphe, vous avez expliqué : « Avec ces détonations, on cherchait
20 de savoir ce qui se passait, donc un collègue a appelé le camp Commando... »

21 R. [11:46:15] Mm-hm.

22 Q. [11:46:16] «... et on a eu la confirmation... » — Attendez — « ...que les tirs venaient
23 bien de là-bas. On disait que le Commando invisible était rassemblé au niveau du
24 marché et que c'est pourquoi on a lancé les obus de 120 mètres... millimètres, là-bas.
25 Je ne me rappelle plus si c'était deux ou trois qu'on en a lancés. ».

26 C'est exact, cette information ?

27 R. [11:46:38] Oui. Oui, oui. Je me rappelle maintenant, si, si. Dans le... dans la quête
28 de savoir qu'est-ce qui se passait, effectivement, un collègue a... a appelé l'un de nos

1 collègues sur place, là-bas, parce qu'on n'avait pas d'autres appareils que les
2 téléphones portables, et si... il a certainement donné la confirmation que les tirs sont
3 partis du camp Commando, et il avait même mis — je ne... c'est que ça n'a pas été
4 écrit — il avait même mis sur haut-parleur et il a demandé mais, c'est... pourquoi
5 l'arme était utilisée. La réponse qui lui avait été donnée par ses collègues, c'est que le
6 fameux Commando invisible avait fait surface, là, donc, il fallait... voilà, comme c'est
7 une cible militaire, il fallait le... la détruire.

8 Q. [11:47:32] Alors, vous avez parlé du surlendemain.

9 R. [11:47:35] Oui.

10 Q. [11:47:36] Est-ce que c'est bien le surlendemain ou le lendemain ?

11 R. [11:47:41] Surlendemain ou lendemain, je n'ai plus une idée exacte, mais c'est pas
12 le même jour, en tout cas, où il y a eu les tirs. Mais je pense l'avoir dit, hein, avec
13 exactitude au Bureau du Procureur. Je sais plus... je sais plus si c'est surlendemain ou
14 bien lendemain.

15 Q. [11:47:58] Monsieur le témoin, je vais vous rafraîchir la mémoire, sur ce point-là,
16 simplement ce point.

17 Paragraphe 112, ERN... à la page 0177, vous avez commencé en disant : « Le
18 lendemain, quand l'équipe qui avait tiré a été relevée... »

19 R. [11:48:11] D'accord.

20 Q. [11:48:13] Ça vous rafraîchit la mémoire ? Est-ce que c'est le lendemain ou le
21 surlendemain ?

22 R. [11:48:16] O.K., O.K., O.K., O.K. Le lendemain.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:18] Ne parlez pas en
24 même temps, s'il vous plaît, ne parlez pas en même temps.

25 M. GARCIA : [11:48:27]

26 Q. [11:48:28] Alors, Monsieur le témoin, prenez votre temps et expliquez-nous en
27 détail ce que vous avez constaté le lendemain ; qu'est-ce qui est arrivé ?

28 R. [11:48:33] Le lendemain, lorsque j'étais au camp à Akouédo, au nouveau camp,

1 quand la relève... les éléments qui étaient sur le terrain, à la veille, ont été relevés et
2 sont arrivés au cantonnement. Les éléments ont été reçus, je dirais, en héros : ils ont
3 été reçus par d'autres collègues qui les applaudissaient. Ils ont même été reçus au
4 foyer de l'unité par le commandant d'unité d'alors. Chacun a bénéficié d'une boisson
5 rafraîchissante, alcoolisée ou non, selon le goût de chaque élément. Voilà.

6 Après ça, j'ai eu un collègue qui a approché l'un des chefs d'éléments pour lui poser
7 la question, pourquoi il avait utilisé l'arme en pleine agglomération. Il y a eu des
8 échanges, ça s'est suivi par une altercation et puis, à la dernière minute, le sergent
9 qui a approché le chef d'éléments pour se plaindre, il a dit... d'ailleurs, moi, j'étais là,
10 j'ai bien suivi, il a dit : « Mais, tiens, venant de toi, pêchu (*phon.*), toi, un sous-officier
11 pêchu (*phon.*), bien formé, comment tu peux tirer avec une arme en campagne...
12 d'artillerie en campagne... en pleine ville, sous prétexte qu'il y a un... il y a ennemi.
13 En plus, c'est sur un marché tu as tiré. Mais je te dis déjà que c'est fait. Je ne sais pas
14 par quel moyen cette crise va finir, mais si jamais elle finissait que j'étais encore
15 vivant, j'allais... » — il dit — « je vais économiser de mon petit salaire pour avoir
16 mon billet d'avion et mon visa, venir jusqu'à La Haye pour porter plainte contre toi.
17 Parce que tu me dis que tu as reçu l'ordre, c'est vrai, mais c'est sur un marché tu as
18 tiré, et de deux, j'ai des parents qui étaient présents où l'obus est tombé, d'autres sont
19 blessés. Pour ça, je ne te pardonnerai pas. »

20 Il y a eu des échauffourées. Ils sont venus les séparer, ça a failli venir même « à »
21 mains ; ils sont venus les séparer. D'ici... je crois, non, à la fin de la journée ou bien le
22 lendemain, le sergent qui est allé... allé se plaindre auprès de son collègue a été
23 emmené vers son placard. Il a été désarmé, on lui a pris son AK, on l'a conduit au
24 comter. Du comter, j'ai appris, par la suite, qu'il a été déposé à la brigade de
25 recherche de la gendarmerie. Donc, avec ces deux faits, ça m'a donné confirmation
26 qu'effectivement, il y a eu des pelos (*phon.*) qui sont venus du camp Commando
27 pour le... sur le marché d'Abobo.

28 Q. [11:52:07] Alors, Monsieur le témoin, simplement, et je vais revenir sur cette

1 question, le sergent en question, quel était son nom... quel est son nom, celui dont
2 vous parlez ?

3 R. [11:52:18] Je souhaiterais l'indulgence de la Cour, si elle veut bien, en huis clos ou
4 bien...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:26] Tout à fait.
6 Passons à huis clos partiel.

7 Et je vous demanderais de nous donner les noms des deux personnes qui étaient en
8 train de débattre.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 52)*

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 11 h 57)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:57:41] Nous sommes à nouveau en
20 audience publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:44] Monsieur Garcia.

22 M. GARCIA : [11:57:59]

23 Q. [11:57:59] Vous avez dit également qu'ils ont été reçus en héros. Ils ont été
24 applaudis, quoi d'autre ? Qu'est-ce qui est arrivé d'autre ?

25 R. [11:58:09] Quand j'ai dit qu'ils ont été reçus en héros, comme des héros, parce
26 qu'ils avaient été applaudis par certains éléments à l'arrivée de leur camion au
27 cantonnement. Et de deux, j'ai dit qu'ils ont été reçus au foyer de l'unité. Le foyer,
28 c'est une salle, un bâtiment... une salle où on vend... il y a une salle de télé, on vend à

1 manger, à... à boire, il y a... l'alcool à faible pourcentage, la boisson à faible
2 pourcentage d'alcool. Il est permis de manger, de lever le coude un coup. Ils ont été
3 reçus au foyer où chacun a pris une... une boisson de son choix, alcoolisée ou pas,
4 payée par le commandant d'unité, après, qui a reçu les deux chefs d'éléments à son
5 bureau. D'ailleurs, c'est à la sortie du bureau du commandant d'unité que, voilà, le
6 bruit a commencé avec... entre les deux sous-officiers.

7 Q. [11:59:20] Simplement pour que ça soit clair au dossier, Monsieur le témoin, le
8 commandant d'unité qui les a reçus dans leur... dans son bureau, c'était qui ?

9 R. [11:59:26] Eh bien, c'était bien le colonel Dadi, jusque-là.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:59:31] Ralentissez, s'il
11 vous plaît, respectez la pause entre les échanges. Attendez que l'interprète ait
12 terminé, s'il vous plaît.

13 M. GARCIA : [11:59:47]

14 Q. [11:59:47] Alors, si vous voulez répéter, quel était le nom du commandant qui les
15 a reçus ?

16 R. [11:59:53] C'était bien le colonel Dadi.

17 Q. [12:00:05] Alors, vous dites qu'il les a reçus dans son bureau, et par la suite, ils
18 sont allés où ?

19 R. [12:00:12] Eh ben, ils sont... ils sont partis en chambre pour se changer, et pour...
20 pour bénéficier de leur repos, parce qu'ils venaient d'un service.

21 Q. [12:00:21] Vous dites... vous dites qu'ils ont pris une boisson de leur choix ; ça, ça
22 s'est passé où ?

23 R. [12:00:28] J'ai dit, quand ils sont arrivés du service dans les véhicules, à leur
24 descente, avant d'aller... Normalement, quand tu descends, quand tu arrives, tu
25 arrives du service, tu descends, tu vas réintégrer ton arme, et puis, tu vas en
26 chambre pour bénéficier de ton repos après la mission.

27 Donc, c'est lorsque qu'ils sont descendus des véhicules, après l'applaudissement, il y
28 avait du bruit, c'est... il y en a qui les encourageaient. Donc, ils ne sont pas arrivés

1 inaperçus, ça, c'est sûr. Le commandant d'unité est... est sorti de son bureau et leur...
2 leur a demandé de passer chacun au foyer. Il a payé... Il a réglé la note, il a laissé les
3 instructions, et puis, il a dit aux deux chefs d'éléments : « Après le pot, vous me
4 trouvez au bureau. » Comme, naturellement, c'est un ordre, ils ont... les
5 sous-officiers, là, ils ont fait un peu rapidement, les éléments continuaient, et eux, ils
6 sont allés rapidement au bureau du commandant d'unité. Quand il a fini de les
7 recevoir, ils sont ressortis, et ils sont allés en chambre, après avoir fini de réintégrer
8 leurs armes.

9 Q. [12:01:56] Alors, j'ai simplement quelques questions à vous poser concernant
10 Pégard Egni et Brice Kamanan. Pourriez-vous nous dire un peu plus sur ces
11 personnes-là ?

12 Pégard Egni, premièrement, qui était-il ? Quelle était sa fonction ?

13 R. [12:02:11] Pégard Egni, ce jour-là, il était chef de peloton, du peloton 12.7.

14 Q. [12:02:25] Et vous avez également parlé de Brice Kamanan, quelle était sa fonction
15 à lui ?

16 R. [12:02:32] Chef de peloton, cent... mortier 120.

17 Q. [12:02:42] Qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur leur expérience en matière de
18 mortier ?

19 R. [12:02:50] Ben, c'est deux sous-officiers que je respecte énormément, parce qu'ils
20 maîtrisent mieux et ils maîtrisent même très bien, je dirais, leurs devoirs et leur
21 arme. Mm-hm.

22 Q. [12:03:11] Alors, Monsieur le témoin, on va continuer les dernières questions.

23 Suite à l'arrestation du Président, M. Gbagbo, vous étiez où ?

24 R. [12:03:36] Après l'arrestation du Président Gbagbo, j'étais à Abidjan.

25 Q. [12:03:51] Et vous habitiez dans quelle... dans quelle commune, à cette époque ?

26 R. [12:03:58] Je l'avais déjà signifié auprès du Bureau du Procureur,
27 c'est Banco-Nord.

28 *Q. [12:04:00] C'est-à-dire Yopougon si je comprends bien ?

1 *R. [12:04:13] Bon, Yopougon, ben, sur la carte, Attécoubé, hein, Attécoubé. Mais on
2 a couramment l'habitude d'appeler ça Yopougon.

3 Q. [12:04:34] Et durant cette... après, évidemment, on se situe après l'arrestation de
4 M. Gbagbo, est-ce que vous avez vu des... des barrages dans votre quartier ou dans la commune ?

5 R. [12:04:50] Dans mon quartier, non, non, mais dans la commune, oui, près de mon
6 quartier même, oui. Carrefour Sable, il y en avait, parce que là... je parle de... pour
7 carrefour Sable parce que je passais toujours là quand je devais aller à mon service et
8 je passais toujours là quand je devais aller à la maison.

9 Q. [12:05:17] Est-ce qu'il y avait des barrages ailleurs, à votre connaissance ?

10 R. [12:05:21] Oui, oui.

11 Q. [12:05:24] Où ça ?

12 R. [12:05:26] Ben, il y en avait, comment on appelle ça, en allant à la Sidéci, je crois
13 c'est le 16^e arrondissement, non, de police, si j'ai une bonne mémoire. Il y en avait... je
14 ne sais pas si c'est SICOGI ou bien Niangon magasin, je ne sais plus ce qui sur... j'ai...
15 je l'avais déjà dit au Bureau du Procureur. Je ne sais pas si c'est SICOGI magasin ou
16 bien Niangon magasin, je ne sais plus comment on appelle ça, où il y a une station
17 Lubafrique, je crois, en son temps. Il y en avait en allant au cimetière de la commune
18 de Yopougon aussi.

19 Q. [12:06:20] Et qui encadrait ces barrages à cette époque ? Est-ce que vous avez vu ?

20 R. [12:06:31] Qui encadrait ? Je ne saurais vous le dire, parce que c'étaient des jeunes
21 gens qui étaient là, d'autres parlaient anglais, d'autre parlaient français. Je n'ai pas
22 vu, à ma connaissance, quelqu'un que je connais, qui encadrait.

23 Q. [12:06:59] Vous, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez eu à... à passer par ces
24 barrages ? Je vous parle de la même période de temps.

25 R. [12:07:08] Après l'arrestation du Président Gbagbo, comme vous l'avez dit, ben,
26 oui, oui. Dans la commune de Yopougon, oui.

27 Q. [12:07:21] Est-ce que vous avez eu à passer avec un collègue, les barrages ?

28 R. [12:07:31] Oui, je me rappelle, je me rappelle bien, j'ai un collègue qui était avec

1 moi. Quand les combats chauffaient, les aéronefs onusiens sont venus bombarder
2 notre unité, c'était sauve-qui-peut, hein. Je me rappelle bien, il m'a suivi, on a quand
3 même surmonté les... les obstacles jusqu'à chez moi et, de chez moi, il m'a dit que ça
4 faisait au moins deux semaines qu'il n'a pas été chez lui et qu'il entendait comme ça
5 que les gens pillaient les maisons vides ou bien qui ne sont pas habitées. Donc lui
6 partait, en plus, prendre quelques petits vêtements pour venir, pour qu'on puisse
7 attendre jusqu'à ce que ça aille, et puis on sort. Donc, je sais l'avoir accompagné...
8 c'est... le nom du coin, j'oublie, mais on est passés par le carrefour Lubafrique,
9 comme je le disais tantôt. Là, vraiment, on se... pour arriver même au carrefour
10 Lubafrique, il y avait... parce qu'on ne pouvait pas prendre la voie directe, il y avait
11 trop d'armes, n'importe qui tirait, donc on prenait les petites voies non bitumées.
12 Mais où je peux dire que j'ai trouvé le plus costaud, qui m'a donné la fraîcheur,
13 c'était au carrefour Lubafrique, parce que, là, j'avoue que j'ai vu... j'ai vu quelque
14 chose qui m'a fait vraiment réfléchir beaucoup. Là, je ne sais pas c'était qui, mais,
15 dans le même coin, j'avais appris comme ça que c'était un vieux, mais je vous dis
16 qu'il a... il est... on le brûlait avec des pneus. J'ai demandé c'est quand, on a traversé.
17 Et puis, c'est avec ma... nos cartes professionnelles on a pu traverser, sinon, en ce
18 moment avec la carte nationale d'identité, attention, ou bien vous parlez l'anglais, ou
19 bien vous vous arrangez à ne pas avoir un nom de provenance RHDP. Ou bien vous
20 parlez l'anglais ou bien vous évitez d'avoir ce nom. Dans le cas contraire, vous
21 contournez, sinon, ce n'est pas sûr que vous pouvez... vous puissiez traverser. Et
22 c'est là que j'ai trouvé cette personne en train d'être brûlée.
23 Quelque chose m'est revenu en esprit parce que, bien avant, j'ai des collègues qui me
24 disaient au cantonnement, comme ça : « Quand ça va commencer, toi, tu seras parmi
25 les gens sur lesquels on va appliquer l'article 125. » Donc, quand je suis arrivé là et
26 puis j'ai vu cette personne en train d'être brûlée, j'ai même dit à mon jeune frère-là, le
27 collègue qui a demandé à quelqu'un qu'il connaissait bien de passage et puis il a dit
28 « non, c'est l'article 125 qui a été utilisé. » Je ne sais pas quel genre de personne, mais

1 seulement que la... lui qu'on avait demandé a dit que c'était un vieux. Et c'était
2 courant, voilà, dans ce coin.

3 Q. [12:10:51] Simplement pour que ce soit clair au dossier, vous, est-ce que vous avez
4 été témoin de cette personne qui s'est faite brûler — attendez les 5 secondes ?

5 R. [12:11:01] Bon, témoin, moi, je suis venu trouver déjà la tête avec les membres d'en
6 haut, là, qui brûlaient. Je ne sais pas s'ils ont coupé une personne en deux pour
7 envoyer, mais ce que je suis venu trouver entre les pneus avait la tête que j'ai... j'avais
8 vue, avec les bras. Mais le reste, en tout cas, n'existait plus.

9 Q. [12:11:24] Est-ce que vous avez su ou est-ce qu'on vous a rapporté de quelle ethnie
10 « il » était, cette personne qui était brûlée ?

11 R. [12:11:34] Je me rappelle plus bien, hein. Je ne sais pas s'il était... il était dioula ou
12 bien du Centre, je ne sais plus bien. Je ne sais pas si j'ai... je crois l'avoir dit... au
13 Bureau du Procureur. Je crois.

14 Q. [12:11:58] Alors, je vais simplement, pour vous rafraîchir la mémoire, vous
15 ramener à votre déclaration 0039-0143, à la page 0184, et c'est le paragraphe 126 — et
16 je vous cite : « À ce barrage-là, je n'ai pas pu reconnaître des collègues... des
17 collègues, ils ont arrêté le monsieur quand ils ont découvert que c'était un dioula
18 d'Odienné. »

19 R. [12:12:25] Mm-hm.

20 Q. [12:12:27] « Je me rappelle de ça très bien. »

21 Alors, est-ce que cette information est exacte ?

22 R. [12:12:34] Oui, Maître.

23 Q. [12:12:37] Vous avez également affirmé que vous avez eu à traverser par des
24 barrages, avec votre collègue. Alors, je vous pose la question : qui encadrait ces
25 barrages, à ce moment-là ? Les personnes que vous avez vues qui géraient ou
26 encadraient ces barrages ?

27 M^e ALTIT : [12:12:56] Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:12:58] Oui, Maître Altit.

1 M^e ALTIT : [12:13:01] Le témoin a déjà répondu exactement à la même question.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:11] Oui, j'avais bien
3 noté que la question a déjà été posée, même personne parlant anglais et français.
4 Mais, on pourrait peut-être être plus précis, c'est ce que je pense. On pourrait dire
5 que des gens qui parlent français, des gens qui parlent anglais, c'est un peu vague.

6 Q. [12:13:40] Pourriez-vous être un peu plus précis ?

7 R. [12:13:45] Plus précis, bon, ceux qui parlaient français avec leur accent, là, je savais
8 qu'ils sont ivoiriens, ça, c'est sûr, je sais que c'est mes frères ivoiriens. Mais ceux qui
9 parlaient anglais, je... ce jour-là avec exactitude, je ne savais, mais je sais qu'ils
10 n'étaient pas ivoiriens. Ils devaient être de... des pays francophones (*phon.*)
11 limitrophes, peut-être. Puisque, ça, c'est... c'est des informations, des rumeurs qui
12 disaient qu'il y avait des recrutements de mercenaires libériens, sierra léonais ou...
13 on dit quoi... ou... le nom du troisième pays, là... En tout cas, c'est un pays
14 anglophone, voilà. Les rumeurs le disaient, les informations le disaient, mais comme
15 je n'ai pas fait des contrôles... mais pour ceux qui parlaient français, je sais qu'ils
16 étaient ivoiriens, c'étaient mes frères.

17 M. GARCIA : [12:14:47]

18 Q. [12:14:49] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous rappeler... ramener à votre
19 déclaration encore une fois pour cette réponse : 0039-0143, c'est l'ERN, et je fais
20 mention du paragraphe... c'est un extrait qui provient du paragraphe 126 de votre
21 déclaration, à la page 0184. Alors, vous avez dit — et je cite : « À chaque
22 *checkpoint...* »

23 M. N'DRY : [12:15:18] Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:20] Oui, Maître
25 Zokou.

26 M. N'DRY : [12:15:24] Maître N'Dry Claver.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:29] Désolé, désolé,
28 Maître N'Dry.

1 M. N'DRY : [12:15:33] Juste demander au Procureur est-ce qu'il s'agit de rafraîchir la
2 mémoire du témoin ou de confronter le témoin à sa déclaration antérieure ? Juste
3 cela.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:45] Oui, mais c'est
5 toujours le problème récurrent, il n'y a... on ne sait jamais quelle est la différence
6 entre le rafraîchissement de la mémoire et la présentation du témoin.... du... de la
7 déclaration au témoin. Donc, j'aimerais bien que ce soit clair, qu'on sache ce que l'on
8 fait.

9 M. GARCIA (interprétation) : [12:16:13] Oui, moi, je le confronte avec sa déclaration.
10 Je vais d'ailleurs donner lecture de son passage.

11 Q. [12:16:22] (*Intervention en français*) Alors, Monsieur le témoin, je vous lis votre
12 déclaration au paragraphe 126 — et je cite : « À chaque *checkpoint*, il y avait des corps
13 habillés qui encadraient. » Juste la phrase d'avant : « Parmi les gens qui faisaient des
14 *checkpoints*, il y avait des collègues corps habillés que je connaissais de vue, qui
15 faisaient semblant de ne nous reconnaître. Il y avait des policiers, gendarmes et
16 militaires. »

17 Alors, Monsieur le témoin, c'est une information qui est correcte, ce que vous avez
18 dit aux enquêteurs ?

19 R. [12:17:05] Maître, je l'ai dit, mais c'est pourquoi je vous ai dit que je ne sais pas.
20 Parce que même ceux qui nous reconnaissaient, qui faisaient semblant, portaient des
21 tenues réglementaires de soldats, de policiers et de gendarmerie. Donc, évidemment,
22 pour moi, c'est... c'est des collègues. Après eux, il y avait des gens habillés en... en
23 civil. C'est pourquoi, quand vous m'avez posé la question par rapport aux miliciens,
24 je vous ai dit : je n'en connais pas parce que, pour moi, un milicien, il est quand
25 même bien identifié dans un pays, pour moi.

26 Sinon, c'est vrai ; ça, c'est vrai, parce qu'ils étaient habillés en tenue réglementaire,
27 comme vous êtes en tenue, comme ça, donc, à vous voir dehors, je sais que vous êtes
28 du tribunal. Voilà.

1 Q. [12:17:28] Et justement, Monsieur le témoin, quand vous dites « il y avait des
2 collègues corps habillés que je connaissais de vue »...

3 R. [12:18:05] Mm-hm.

4 Q. [12:18:06] C'étaient des collègues qui faisaient partie de quelle unité ? Qu'est-ce
5 qu'ils faisaient dans la vie ?

6 R. [12:18:12] Je vous dis que je les reconnaissais... Où je dis « reconnaître », là, c'est
7 par leur tenue vestimentaire ce jour-là. Voilà. D'autres étaient habillés en tenue
8 militaire bien correcte, en tenue de gendarmerie bien correcte et en tenue de police
9 bien correcte. Et c'est par là je les identifiais. Bon, dire que c'est eux qui les
10 encadraient, bon, honnêtement, je n'ai pas duré là, parce que, moi-même, j'avais peur
11 pour ma sécurité. Je n'ai pas pu durer là pour identifier qui encadrerait. Voilà. Mais ils
12 étaient dans les *check-point*.

13 Q. [12:18:47] Alors, Monsieur le témoin, simplement pour qu'on soit plus clair dans
14 les... dans les dates, alors, ces barrages que vous avez vus, est-ce qu'ils étaient là
15 après que votre camp, camp nouveau... nouveau Akouédo avait été bombardé ?
16 Nous avons la date du 4 avril comme étant cette date ou avant.

17 R. [12:19:16] Ça, la date, je sais que c'était après le bombardement de... de mon unité ;
18 ça, je suis sûr. C'était après.

19 Q. [12:19:25] Combien de temps après ? Est-ce qu'il s'agit d'heures, de jours, combien
20 d'heures... combien de temps ? Si vous êtes en mesure, prenez le temps. Je sais que
21 ça... ça remonte il y a assez longtemps, mais dites-nous approximativement pour
22 nous aider.

23 R. [12:19:38] Parce que c'est en fin d'après-midi que le camp a été bombardé et, la
24 nuit, c'était sauve-qui-peut. C'est... Quand il a fait jour, chacun s'organisait à son
25 niveau pour aller chez lui. Et de là, il fallait marquer des haltes, hein, même des
26 coins publics ou bien des églises, voilà, pour ne pas être bien vus. Donc, moi, je sais
27 plus bien si j'ai passé... Mon collègue et moi, on a passé au moins trois à quatre jours,
28 hein, environ, avant d'arriver à la maison, chez moi — environ trois ou quatre jours,

1 si je me rappelle bien.

2 Q. [12:20:19] Donc, pour que ça soit clair au dossier, trois ou quatre jours après le
3 bombardement de votre camp ?

4 R. [12:20:28] Mm-hm.

5 Q. [12:20:29] Il faut répondre « oui » ou « non », Monsieur le témoin.

6 R. [12:20:32] Oui.

7 M. GARCIA : [12:20:36] Monsieur le Président, je demande quelques instants juste
8 pour vérifier. Je crois que je... en avoir fini avec l'interrogatoire en chef.

9 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

10 M. GARCIA (interprétation) : [12:20:52] L'Accusation n'a plus de questions à poser
11 au témoin.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:56] Merci beaucoup.

13 Moi, j'ai une question.

14 Q. [12:21:01] Page 52, ligne 6 de la transcription en anglais d'aujourd'hui... enfin, à
15 partir de la ligne 5, vous dites : « Si vous aviez un nom qui sonnait RHDP ou autre,
16 ce serait difficile de passer les barrages routiers. » Alors, d'après vous, c'est quoi un
17 « nom RHDP », un nom à connotation RHDP ? C'est quoi pour vous ?

18 R. [12:21:36] Pour moi, un nom à connotation RHDP, c'était un nom d'une ethnie
19 venant des trois leaders... — non, j'ai dit trois — des différents leaders qui avaient, en
20 son temps — même jusqu'à présent, ça existe —, créé le Rassemblement des... des
21 Houphouétistes, non, je crois. Pour être un peu... chose... si tu avais un nom venant
22 du Nord, du Centre et puis quelques rares à l'Est, même au Sud aussi, mais
23 seulement que je ne sais pas comment vous expliquer, on avait plutôt à... tendance à
24 voir les leaders, c'est-à-dire que les membres influents de ce groupe-là, leur ethnie,
25 on voyait en leur ethnie... tous ceux qui étaient dans cette ethnie-là supportaient
26 forcément ces personnes. Tu peux même être... tu peux avoir mon nom, supporter la
27 LMP qui était du Président Gbagbo, mais quand tu arrives, ton nom ne te laisse pas
28 la chance, tu es cuit.

1 Q. [12:22:58] Le nom peut-il vous identifier, peut-il donner votre appartenance
2 ethnique ?

3 R. [12:23:10] Oui, Monsieur le Président.

4 Q. [12:23:15] Donc, si vous avez ce nom, on peut savoir à... d'où vous venez ; c'est
5 ça ? On peut savoir quelle est votre appartenance ethnique, on peut savoir de quel
6 pays... du pays... de quelle partie du pays vous venez. Enfin, ça dit tout ?

7 R. [12:23:40] Oui, Monsieur le Président.

8 Dans mon pays, à votre nom de famille seulement, on sait d'où vous venez,
9 c'est-à-dire de quelle région ou bien « de » quelle ethnie vous appartenez. Si, dans
10 mon pays.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:58] Merci beaucoup.

12 Donc, le représentant de l'Accusation a fini de vous poser des questions. Et je vais,
13 maintenant, donner la parole à la Défense.

14 Je vois que M^e Altit se prépare, donc je pense que ce sera lui qui va vous poser des
15 questions.

16 On vient de me dire que la transcription s'est arrêtée, la française aussi, d'ailleurs.
17 Pourquoi ?

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:24:41] Eh bien, la transcription anglaise est
19 arrêtée depuis 12 h 18 ; j'ai appelé les techniciens. Et d'ailleurs, maintenant, la
20 transcription française est aussi en panne.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:24:55] Vous pouvez voir
22 ce qui se passe pour que l'on sache où l'on en est ?

23 M. MacDONALD (interprétation) : [12:25:17] La transcription française marche,
24 Monsieur le Président.

25 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:26:12] On dirait que les
27 deux transcriptions ne marchent pas ; c'est ce que me dit M^{me} le greffier. Et tout est
28 tombé en panne en même temps, à 12 h 18.

1 Monsieur MacDonald ?

2 M. MacDONALD (interprétation) : [12:26:29] Non, la transcription en français
3 semble marcher. Elle a, peut-être, eu un hoquet à un moment, mais elle est repartie.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:26:38] Alors que pour ce
5 qui est de la transcription en anglais, elle est toujours en panne et nous n'avons
6 aucune idée, nous ne savons absolument pas ce qui se passe.

7 Disons qu'on pourrait faire la pause déjeuner et on reprendrait à 14 h 30 pour
8 deux heures ?

9 M. MacDONALD (interprétation) : [12:27:03] On peut, plutôt, faire une pause d'une
10 heure et demie comme d'habitude et reprendre à 14 heures.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:27:12] Oui, mais, dans ce
12 cas-là, ça veut dire que, cet après-midi, on travaille deux heures. Ça vous va ? Cela
13 vous convient ?

14 M^e ALTIT : [12:27:24] Oui, Monsieur le Président, mais la... l'heure de reprise n'est
15 pas très claire. C'est 2 heures ou 2 h 30 ? L'un et l'autre, vous...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:27:37] Écoutez, je... ce
17 n'est pas à l'Accusation de nous donner les heures de pause, c'est aux juges. Enfin,
18 bon, je plaisante, je plaisante. 14 h 30.

19 M^e ALTIT : Très bien, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Donc, la réunion (*phon.*) est
21 levée et nous reprendrons à 14 h 30.

22 M^{me} L'HUISSIER : [12:28:04] Veuillez vous lever.

23 (*L'audience est suspendue à 12 h 28*)

24 (*L'audience est reprise en public à 14 h 33*)

25 M^{me} L'HUISSIER : [14:33:37] Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:46] Bonjour à

1 nouveau.

2 Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

3 Je donne la parole à la Défense de M. Gbagbo.

4 Maître Altit, c'est à vous.

5 M^e ALTIT : [14:34:12] Merci, Monsieur le Président.

6 Monsieur le Président, avant de commencer, j'avais une question qui s'adressait à
7 l'Accusation que je peux poser maintenant ou que je peux poser en fin de séance,
8 comme vous le souhaitez.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:34:49] Si cela n'a rien à
10 voir avec le témoin et avec ce que vous devez faire tout de suite, il vaut mieux
11 commencer l'interrogatoire et vous ferez votre intervention à la fin de la séance.

12 Combien de temps... Vous avez besoin de combien de temps ?

13 M^e ALTIT : [14:35:07] Euh... non, non, c'est une simple question sur la durée des
14 interrogatoires à venir, pour que nous puissions nous organiser. Je... je la poserai en
15 fin de séance, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:35:17] Très bien. Non,
17 posons la question maintenant, on aura la réponse à la fin de la séance.

18 M. MacDONALD (interprétation) : [14:35:27] Ça va être... les autres témoins vont
19 nous prendre à peu près aussi longtemps que les autres témoins, en tout cas, pour
20 l'interrogatoire principal, en tout cas, pour les deux suivants. Et le dernier témoin de
21 cette semaine, normalement, nous prendra une heure et demie pour l'interrogatoire
22 principal. Pour le témoin suivant, donc, le témoin qui vient après le 0226, nous
23 n'allons même pas utiliser la totalité du temps qui nous a été imparti.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:35:56] C'est donc plus ou
25 moins...

26 M. MacDONALD (interprétation) : [14:35:58] Écoutez, je ne peux pas lire l'avenir,
27 mais c'est sur lequel... c'est sur cela que nous comptons à l'heure actuelle.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:36:06] Merci.

1 M^e ALTIT : [14:36:07] Alors, Monsieur le Président, puisque le représentant de
2 l'Accusation a eu la gentillesse de faire ces précisions, je voudrais, peut-être, juste un
3 mot pour que ce soit tout à fait clair. Donc si je comprends bien, ce sera moins que
4 prévu pour le... pour le témoin suivant. Mais ça peut être un peu plus pour le témoin
5 d'après, non ? On en reste à... à ce qui était prévu — et nous parlons de l'expert, on
6 est d'accord ?

7 Très bien, merci, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:36:34] Vous avez pensé
9 qu'il y aurait un peu plus longtemps pour le prochain témoin, c'est ça ?

10 M^e ALTIT : [14:36:41] Non, j'avais cru comprendre qu'il y aurait moins de temps...
11 que L'Accusation consacrerait moins de temps au témoin d'après et un peu plus,
12 éventuellement, à l'expert. Mais les choses sont claires, le représentant de
13 l'Accusation a répondu de manière très claire. Merci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:36:58] Écoutez, c'était
15 l'estimation, et le risque, c'est que ce soit un peu plus court que l'estimation. Enfin,
16 moi, c'est ma façon de comprendre les choses, concernant tous les témoins à venir.
17 Merci donc.

18 Et Maître Altit, vous pouvez commencer à poser les questions.

19 M^e ALTIT : [14:37:21] Merci, Monsieur le Président.

20 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

21 PAR M^e ALTIT : [14:37:24]

22 Q. [14:37:25] Bonjour, Monsieur le témoin.

23 R. [14:37:26] Bonjour, Maître.

24 Q. [14:37:29] Alors, mon nom est Emmanuel Altit, je suis l'avocat principal de
25 Laurent Gbagbo. Je vais vous poser des questions auxquelles je vous serais
26 reconnaissant de répondre de manière précise et concise. D'accord ?

27 R. [14:37:45] Oui, Maître.

28 Q. [14:37:47] Parfait. Alors, on y va.

1 Alors, ce matin, vous nous avez dit avoir reconnu à l'oreille un tir de mortier qui
2 avait eu lieu à une distance lointaine, n'est-ce pas ?

3 R. [14:38:12] Si.

4 Q. [14:38:14] Alors, ma question : avez-vous déjà utilisé un mortier de
5 120 millimètres, vous, personnellement ?

6 R. [14:38:24] Oui.

7 Q. [14:38:26] Dans quelles circonstances ?

8 R. [14:38:31] Pendant les séances d'instruction.

9 Q. [14:38:34] D'accord.

10 Avez-vous déjà utilisé un mortier de 120 millimètres sur le terrain ? Vous... vous
11 voyez ce que je veux dire ? Hors instruction, dans un contexte réel.

12 R. [14:38:53] Utiliser, je sais pas comment vous répondre, mais si c'est que... de
13 mettre l'arme en batterie, mais pas pour tirer : l'arme en batterie, prépositionnée, au
14 cas où. Mais tirer, non, si c'est pas dans le cadre de... de l'instruction.

15 Q. [14:39:08] D'accord.

16 Vous-même, vous étiez plutôt un spécialiste d'une arme particulière ou bien est-ce
17 que vous pouviez servir sur n'importe quel type d'armes, indifféremment ?

18 R. [14:39:27] Moi, toutes les armes lourdes à dotation de mon unité, en ce moment, je
19 pouvais servir comme tireur pendant la période que vous... de la période « qu'on »
20 parle surtout.

21 Q. [14:39:45] D'accord. Je vais préciser ma question.

22 Vous en aviez la capacité, vous nous l'avez expliqué ce matin, parce que vous aviez
23 suivi une formation, si j'ai bien compris ; c'est ça ?

24 R. [14:39:57] Oui.

25 Q. [14:39:57] D'accord.

26 Ma... Ma question, maintenant, c'est... la formation, c'est une chose, la pratique c'en
27 est une autre. Est-ce que vous étiez plutôt affecté à un type de pièce, ou bien,
28 pendant votre service, est-ce que vous pouviez être affecté à n'importe quelle pièce ?

1 R. [14:40:19] Pendant mon service, je pouvais être affecté à n'importe quelle pièce
2 lourde en dotation de mon unité. Mais évidemment, le... les chefs, en ce moment,
3 avaient des préférences. Ça, je pense que c'est normal, hein. Voilà. Sinon, je pouvais
4 servir toutes les armes lourdes.

5 Q. [14:40:43] D'accord.

6 Combien... combien y avait-il de 12.7 en état de fonctionnement au BASA au début
7 de la crise, à votre connaissance ?

8 R. [14:41:09] Maître, c'était... il y en avait assez, hein. Je ne peux plus avoir le chiffre
9 exact... 12.7 (*phon.*)...

10 Q. [14:41:18] Est-ce que vous pouvez nous donner une approximation ? Deux - trois ?
11 Quatre - cinq ? Sept - huit ? Enfin, vous voyez, ce genre de chose.

12 R. [14:41:31] Je sais que même si ça atteignait 10... c'est même pas sûr, mais ça
13 dépassait pas 10. Vous parlez des 12.7, là ?

14 Q. [14:41:40] Mm-hm.

15 R. [14:41:41] Voilà, je... je ne crois pas que ça dépassait 10, pour estimer le chiffre,
16 mais c'était plus que cinq, je crois.

17 Q. [14:41:48] D'accord. D'accord.

18 Et parmi ces 12.7, est-ce que certaines se sont révélées hors de fonctionnement, hors
19 d'usage au cours de la crise ?

20 R. [14:42:03] Hors d'usage, à ma connaissance, non. Sauf qu'un jour, moi-même, j'ai
21 assisté à un fait qui m'a fait réfléchir après. J'étais désigné pour la sécurité du
22 domicile de mon commandant d'unité, et puis, c'était un service de nuit. On quitte le
23 cantonnement au plus grand tard, 21 heures, c'est à quelques kilomètres, hein,
24 nouveau camp d'Akouédo, et il était à Bingerville. Je sais pas à combien, je peux
25 estimer la distance, mais c'est à quelques kilomètres pour ceux qui connaissent
26 Abidjan. Et je suis allé prendre le carnet de bord, faire émarger par l'officier, parce
27 que lorsqu'une arme lourde devait sortir de l'enclos, comme je l'ai dit ce matin, il
28 fallait une autorisation écrite, donc j'ai pris le carnet de bord, avec le conducteur qui

1 est... qui était (*phon.*) au garage, avec le carnet de bord. Je suis allé prendre
2 l'autorisation, allé avec le conducteur, et il a récupéré le véhicule, il est venu. Alors,
3 un détail m'a échappé, je m'en veux, mais j'ai pris l'arme, et puis les derniers
4 éléments j'ai dit qu'on avait reçus — certains commandants d'unité les avaient
5 refusés — je les ai pris. On est allés au domicile du commandant d'unité parce que
6 l'arme était quittée la matinée sur le terrain. Et ce que moi je sais, quand tu reviens
7 de n'importe quel service, même si c'est 30 minutes tu as fait dehors, tu viens, tu
8 procèdes à l'entretien. Donc, faisant confiance à mon collègue qui est passé avant
9 moi, j'ai pris l'arme, je suis allé... heureusement pour moi — je l'avais même armée —
10 je suis allé, tout s'est bien passé, on est revenus. Je l'ai désarmée, et le responsable du
11 magasin d'armes m'a laissé entendre que le... l'arme devait quitter ce véhicule pour
12 être montée sur un autre véhicule. Mais c'était les véhicules de type 4x4, (*inaudible*).

13 Q. [14:44:25] D'accord.

14 R. [14:44:26] Voilà. Et que l'arme devait quitter ce véhicule que pour être montée sur
15 un autre véhicule, qui n'est pas encore prêt, et le véhicule sur lequel l'arme est, il a
16 une mission à accomplir. Donc je devrais démonter l'arme pour la réintégrer au
17 magasin. Et puis, en même temps, procéder comme cela... il y a... c'est au magasin
18 d'armes, il y a tout le matériel, quand même, vraiment pour l'entretien. Je l'ai
19 démontée.

20 Q. [14:44:55] D'accord.

21 R. [14:44:56] Je l'ai bien entretenue — je n'ai pas encore fini, Maître, je vois où vous
22 voulez en venir — et puis, en insérant, je vais dire quoi, là... la baguette de nettoyage
23 du canon, des éléments sont sortis qui m'ont vraiment surpris : il y avait des
24 éléments de cigarettes, en tout cas le... le canon était obstrué. Ça m'a tellement paru
25 bizarre, et comme on est en temps de crise — tout se dit, tout se fait, on ne sait
26 jamais — j'ai interpellé le responsable du magasin pour lui dire... oui, il était
27 sergent-chef, je crois, ou bien sergent, je ne sais plus... je lui ai dit : « Mais, tiens,
28 voilà ce qui sort du canon. » Au départ, il ne m'a pas cru, il a pensé que c'est

1 moi-même qui suis allé avec l'arme, qui ai fait le sabotage. Je lui ai dit « si c'était bien
2 moi, à quoi me coûtait... vous ne suivez pas, vous n'étiez pas là, on vous a appelé
3 pour aller compter d'autres... autres munitions (*phon.*). C'est moi qui vous ai dit que
4 voilà ce que j'ai fait sortir du canon. Sinon, si c'était moi, qu'est-ce que ça me coûte de
5 fermer la bouche, et puis, allez, je gagne... je... je pars chez moi. »

6 Donc, il a... est allé rendre compte au commandant de second, qui est allé rendre
7 compte au commandant d'unité. Et puis, le commandant d'unité est sorti pour venir
8 faire le constat lui-même. Et avec les questionnaires... les questions de par-ci par-là
9 que tout le monde m'envoyait, je pourrais dire que le commandant d'unité, ce jour,
10 j'ai eu la vie sauve grâce à lui parce qu'il a... Voilà ce qu'il a dit, il a dit : « Mais,
11 pensez-vous que si c'était lui qui avait obstrué la bouche... le... le... chose... le canon
12 dans son bout, avec ces... ces éléments qui sont là, il allait avoir le culot de vous
13 montrer ces éléments ? Je ne pense pas. » Voilà ce qu'il avait dit : « Attendons-le sur
14 un autre fait pour pouvoir le juger. Sinon, pour cette fois-ci, ce n'est pas encore
15 suffisant. » C'est là où j'ai compris qu'il y avait problème.

16 Q. [14:47:16] Merci.

17 Alors, combien y avait-il, au BASA, de mortiers de 120 millimètres pendant la crise ?

18 R. [14:47:43] Au BASA, ça, c'est... le nombre d'armes, vraiment, je ne saurais
19 quantifier en chiffres, parce que c'est des détails, vraiment un peu... je dirais, un peu
20 secrets, c'est... c'est dire... c'est au niveau du commandement de l'unité.

21 Q. [14:48:08] Monsieur, si vous permettez.

22 R. [14:48:11] Mm-hm.

23 Q. [14:48:12] Je n'attends pas nécessairement un chiffre précis, mais à votre
24 connaissance...

25 R. [14:48:18] Oui.

26 Q. [14:48:19] ... compte tenu de ce que vous avez pu voir...

27 R. [14:48:22] Oui.

28 Q. [14:48:23] ... combien, à peu près, une approximation, comme tout à l'heure, deux,

1 trois, quatre, cinq, six, sept, huit, et cetera. Combien pouvait-il y avoir de... de
2 mortiers de 120 millimètres, en état de fonctionnement ?

3 R. [14:48:40] À la base, au BASA, je pourrais estimer à six, environ six.

4 Q. [14:48:47] D'accord.

5 Alors, vous nous avez dit tout à l'heure que les mortiers étaient russes ; est-ce que j'ai
6 bien compris ?

7 R. [14:48:59] Exact, Maître. Oui.

8 Q. [14:49:09] D'accord.

9 Est-ce que vous vous souvenez de la marque de ces mortiers ?

10 R. [14:49:20] Aucune idée de la marque, parce que je vous ai dit que, pendant
11 l'instruction, c'étaient des brochures en russe, et on recevait même aussi le matériel...
12 c'est-à-dire les outils, avec les obus, les écritures étaient en russe, à part les chiffres en
13 mathématiques, sinon, le reste, c'était en russe.

14 Q. [14:49:49] D'accord.

15 Alors, je vais vous montrer un document...

16 R. [14:49:54] Mm-hm.

17 Q. [14:49:55] La référence : CIV-OTP-0048-0857, et nous avons une version papier
18 pour vous, Monsieur.

19 Alors, ce qui se passe, c'est qu'on va voir le document en version électronique sur
20 l'écran, mais je vous donne la même chose, en... en version papier, et Madame va
21 vous le donner.

22 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

23 Alors, est-ce que vous voulez bien qu'on regarde le document ensemble, Monsieur ?

24 R. [14:50:57] Oui, Maître.

25 Q. [14:50:58] D'accord.

26 Alors, vous voyez, c'est un document officiel qui est daté du 30 juin 2010, il y a la
27 date en haut à droite, et il s'agit de « l'ordre de bataille du bataillon d'artillerie
28 sol-air », c'est-à-dire ordre de bataille du BASA. Alors, ce que je voudrais que vous

1 regardiez, c'est la manière dont le tableau est... est construit. Il est construit : il y a un
2 grand « I : Batterie de commandement et des services », et l'on voit chaque... chaque
3 militaire et sa fonction ; on est d'accord ?

4 R. [14:51:47] Oui, Maître.

5 Q. [14:51:50] Alors, ensuite, il y a un grand « II : Batterie de canons de
6 *20 millimètres », et l'on voit, là, sur le tableau, tous ceux qui servent la batterie de
7 canons de *20 millimètres ; est-ce que vous êtes d'accord avec ça ?

8 R. [14:52:14] Dites-moi, Maître, à l'écran, je ne vois pas encore, je suis toujours au
9 grand I.

10 Q. [14:52:19] Oui, mais vous pouvez regarder sur le papier, c'est la même chose.

11 R. [14:52:24] Voilà.

12 Q. [14:52:25] La batterie de canons de 120 millimètres, c'est page... euh... je vais vous
13 dire, c'est page 5... — pardon — 6, c'est page 6. Vous voyez un grand « II : Batterie de
14 canons de 120 millimètres » ; vous voyez ?

15 R. [14:52:40] Oui, Maître.

16 Q. [14:52:41] Et, est-ce que vous êtes d'accord avec moi que, si on continue à
17 feuilleter le document, qui est un tableau, on voit, par exemple, grand « III : Batterie
18 de bitubes, de ZU, 23 millimètres », et on voit chacune des batteries composée de
19 matériel particulier, et tous les servants de la batterie ? Vous êtes d'accord ?

20 R. [14:53:10] Oui, Maître.

21 Q. [14:53:11] Alors, en cherchant bien — et vous pouvez regarder le document,
22 prenez le temps qu'il vous faut — on s'aperçoit qu'il n'y a pas de batteries de
23 mortiers de 120 millimètres, dans cet ordre de bataille. Alors, regardez bien pour
24 vérifier qu'il n'y a pas de batterie de mortiers de 120 millimètres. Vous confirmez
25 qu'il n'en est pas question ?

26 R. [14:53:47] Je n'en ai pas vu.

27 Q. [14:53:50] D'accord.

28 Donc, ma question est simple : comment expliquez-vous qu'aucun mortier de

1 120 millimètres ne soit mentionné dans l'ordre de bataille du BASA le 30 juin 2010 ?

2 M. GARCIA (interprétation) : [14:54:05] Monsieur le Président, s'il vous plaît, je
3 soulève une objection.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:54:09] Vous connaissez
5 ce document ?

6 Q. [14:54:14] Oui, Monsieur, connaissez-vous ce document, Monsieur le témoin ?
7 Parce que ça aurait dû être la question qu'on vous aurait posée. Connaissiez-vous ce
8 document ?

9 R. [14:54:25] Oui, oui, Monsieur le Président.

10 Q. [14:54:27] Donc, vous avez vu ce document ou alors un document similaire ?

11 R. [14:54:32] Je n'ai jamais vu un document similaire de ce genre, mais ce que je vois,
12 c'est l'ordre de bataille du bataillon d'artillerie sol-air, oui. Par contre, comme je vois,
13 vous m'attendez encore, Monsieur le Président, par contre, dedans, je peux vous dire
14 que c'est incomplet, parce que les armes de 120 millimètres ne sont pas dedans, alors
15 que c'est vrai qu'on disait le bataillon d'artillerie sol-air, mais le bataillon d'artillerie
16 sol-sol s'était délocalisé jusqu'à... jusque... chose... de Bouaké à Abidjan. Et le chef
17 d'état-major en son temps, au début de la rébellion, bien avant la crise postélectorale,
18 avait décidé que tous ceux qui étaient artilleurs, ça veut dire artillerie sol-air et
19 artillerie de campagne, devaient tous être dans la même unité, qui est le bataillon
20 d'artillerie sol-air. C'est ce qui explique que moi-même, moi-même, j'en ai fait un
21 CA1 artillerie, CA2 artillerie. Ce n'était plus artillerie sol-air, mais artillerie — les
22 deux.

23 Donc, si je peux bien dire : il est incomplet, parce qu'il y avait effectivement des 120,
24 et il y avait des éléments qui servaient sur les 120, qui... qui « n'est » pas dedans.
25 Donc, pour moi, c'est incomplet.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:16] Alors, vous avez
27 eu la réponse à votre question, Maître Altit.

28 M^e ALTIT : [14:56:21] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [14:56:25] Qui servait les 120, au BASA ?

2 R. [14:56:30] De la même manière que votre document que vous m'avez remis est
3 élaboré, c'est comme ça il y avait des éléments, au même moment, ils servent... à part
4 la première page qui est vraiment du commandement et des services qui « suit », à
5 partir de grand « II : Batterie de canons de 20 », les mêmes qui servaient sur les
6 canons de 20, les mêmes servaient sur... pouvaient servir sur les 120, les mêmes
7 pouvaient servir sur le bitube ZU, les mêmes pouvaient servir aussi sur le B21.
8 C'est... on a eu tous eu les mêmes formations, à « quel » niveau que vous êtes.

9 Q. [14:57:15] Est-ce que vous savez, Monsieur, comment les mortiers dont vous nous
10 parlez, les mortiers du BASA ou mortiers de 120 millimètres sont arrivés au camp
11 Commando ?

12 R. [14:57:28] Oui, Maître.

13 Q. [14:57:31] Pouvez-vous nous le dire ?

14 R. [14:57:35] La date exacte et puis l'heure exacte, non, mais je crois l'avoir dit au
15 Bureau du Procureur, mais j'étais de service, là-bas, ce jour. C'est arrivé, je crois, si ce
16 n'est pas en début d'après-midi, c'est vers le milieu, c'est-à-dire que vers 15 heures,
17 comme ça, à l'escadron commando. C'est venu dans *un véhicule, je ne sais plus,
18 c'est marque Kia ou bien... comment... ce qui est sûr, hein, chez nous, on a le jargon
19 militaire, on dit « dans un véhicule d'allègement », et c'est venu avec, pour chef, un
20 adjudant-chef.

21 Si vous voulez bien, si la Cour me permet, je dirai le nom de l'adjudant-chef en huis
22 clos partiel. Et c'est venu avec lui, et lui qui est venu avec quelques éléments, c'est...
23 je dirais une poignée de personnes, hein, parce qu'il y avait un problème d'éléments
24 à la base ce jour. Et les armes sont venues, deux mortiers. Quand c'est arrivé, moi,
25 j'étais sur une 12.7, et puis l'adjudant-chef a envoyé un élément vers nous, nous qui
26 étions là depuis le matin, pour nous demander de venir se joindre à lui parce qu'on
27 avait plus de l'expérience que les éléments avec lesquels, lui, il était venu... se
28 joindre à lui pour mettre en place les deux armes. On est venus, on a fini la mise en

1 place. Et je me rappelle encore, il avait une carte Michelin d'une zone d'Abobo, ce
2 n'était pas toute la commune d'Abobo, hein, une zone, et puis une carte très
3 dépassée, une carte... un extrait, en tout cas, très dépassé qu'il fallait mettre à jour,
4 des calculs. On nous parlait de tel ou tel élément, la déclinaison magnétique à son... à
5 cette date devait... il fallait la mettre... d'abord mettre la carte à jour. C'était un peu
6 compliqué. Et dans les calculs, on a trouvé des coordonnées, parce qu'il a... il a
7 donné des points sur lesquels on devait orienter les... les tubes.

8 Q. [15:00:05] Monsieur, si vous permettez...

9 R. [15:00:07] Ah ! D'accord.

10 Q. [15:00:08] Je vous prie de m'excuser, mais je vous interromps une seconde, parce
11 que ma question était très simple.

12 R. [15:00:11] D'accord.

13 Q. [15:00:11] Je vais essayer de la préciser, mais je vous remercie d'avoir donné
14 beaucoup d'éléments, parce que c'est toujours très utile. Je vais préciser ma question.
15 Ma question, c'était : est-ce... Alors, on... on va essayer de la décomposer.

16 Ces mortiers sont arrivés au camp Commando vers quelle date ? À quelle période,
17 plus ou moins, si vous vous en souvenez ?

18 R. [15:00:34] C'était pendant la période de la crise électorale, je crois, avant... avant,
19 avant ce... ce... cette fameuse tuerie des... chose, là... du rond-point... si je peux situer
20 l'événement, où on parle d'un événement au rond-point de... du Banco, là, c'était
21 avant ça. C'était avant... avant ça, mais pendant la crise postélectorale, en tout cas.

22 Q. [15:01:09] Avant ce que vous appelez « la tuerie », vous êtes sûr ?

23 R. [15:01:14] S'il vous plaît ?

24 Q. [15:01:15] Avant ce que vous appelez « la tuerie » ? Vous êtes sûr de ça ?

25 R. [15:01:20] Je crois bien. Mais je... je l'avais dit au Bureau du Procureur, mais
26 comme il y a un peu longtemps... je sais plus.

27 Q. [15:01:26] D'accord.

28 Est-ce que vous vous souvenez quels étaient les véhicules qui ont amené ces

1 mortiers ?

2 R. [15:01:38] Oui, même toute à l'heure, je l'ai dit, le... — Ah, oui, vous étiez en train
3 de causer avec votre collègue — les mortiers sont venus dans un seul véhicule. C'est
4 la marque je... je sais pas si c'est Kia ou bien... mais, en tout cas, un véhicule où on
5 s'assoit dos à dos. Voilà.

6 Q. [15:01:59] D'accord.

7 Et si j'ai bien compris, celui qui était chargé du transport de ces mortiers était un
8 adjudant dont vous voulez nous donner le nom en session à huis clos ; c'est ça ?

9 R. [15:02:14] Un adjudant-chef, oui.

10 M^e ALTIT : [15:02:17] Bon. Eh bien, Monsieur le Président, peut-on passer en session
11 à huis clos, s'il vous plaît ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:02:26] Pouvons-nous, s'il
13 vous plaît, passer à huis clos partiel ?

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 02)*

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 *(Passage en audience publique à 15 h 04)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:04:21] Nous sommes à nouveau en
11 audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:04:24] Maître Altit.

13 M^e ALTIT : [15:04:26] Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [15:04:26] Monsieur, tout à l'heure vous avez dit au représentant de l'Accusation
15 que vous étiez toujours militaire aujourd'hui ; c'est ça ?

16 R. [15:04:35] Oui, Maître.

17 Q. [15:04:36] Est-ce que je peux vous demander ce que vous faites... je crois que
18 vous... avant, je crois que vous lui aviez dit... vous lui avez dit — vous nous avez
19 dit — que vous étiez aujourd'hui caporal-chef ; c'est ça ?

20 R. [15:04:49] On peut le dire publiquement ?

21 Q. [15:04:52] Oui, oui, on peut.

22 R. [15:04:54] Sinon, je vous ai dit matin que j'étais sergent.

23 Q. [15:16:00] Pardon.

24 R. [15:04:58] Caporal pendant la crise...

25 Q. [15:04:59] C'est ça.

26 R. [15:05:00] Pendant la déposition, caporal-chef, et je suis sergent maintenant.

27 Q. [15:05:05] Alors, je vous prie de m'excuser, les choses sont claires comme ça. Vous
28 avez tout à fait raison.

1 Et quelle est votre unité aujourd'hui ?

2 R. [15:05:16] Je suis de la 1^{re} région militaire.

3 Q. [15:05:23] Vous voulez dire que vous travaillez à l'état-major de la 1^{re} région
4 militaire ; c'est ça ?

5 R. [15:05:29] Oui.

6 Q. [15:05:30] D'accord.

7 Vous nous avez dit aussi ce matin que vous étiez sénoufo.

8 Ma question : avez-vous des frères ou des parents qui, avant et pendant la crise,
9 faisaient partie des Forces Nouvelles, ex-rebelles... ex-rébellion ?

10 R. [15:05:56] Je vous ai dit que j'étais sénoufo : non, je suis sénoufo toujours, Maître.
11 Je suis sénoufo, mais je n'ai pas de parents depuis le village, comme à Abidjan, qui
12 ont été des ex-FAFN.

13 Q. [15:06:22] Je vous demande une seconde, Monsieur, hein. Je... je vous reprends
14 tout de suite.

15 Alors, Monsieur, pendant la crise... avez-vous reçu des armes, pendant la crise ?
16 Vous, le BASA, est-ce qu'il y a eu des armes qui vous ont été livrées pendant la crise
17 postélectorale ?

18 R. [15:07:24] On a souvent eu à avoir des grenades et des AK, mais je ne sais pas si on
19 les avait avant la crise ou bien pendant la crise, mais toujours est-il que c'étaient des
20 armes neuves. Voilà.

21 Q. [15:07:40] Alors, je vais vous lire un tout petit extrait de votre déclaration.

22 R. [15:07:47] Oui.

23 Q. [15:07:48] C'est la même déclaration que le représentant de l'Accusation a utilisée
24 ce matin — déclaration que vous avez faite aux enquêteurs du Bureau du Procureur.
25 Alors, la référence : CIV-OTP-0039-0143_R03, page 150, paragraphe 32.

26 Et c'est vous qui parlez, Monsieur, et vous dites aux enquêteurs — je vous cite : « À
27 ma connaissance, on n'a pas reçu d'autres armes pendant la crise. On a combattu
28 avec les armes qu'on avait déjà. » Fin de citation.

1 Vous confirmez ?

2 R. [15:08:45] Oui.

3 Q. [15:08:46] D'accord.

4 Alors, juste pour clarifier ce que vous avez déjà dit ce matin, votre supérieur
5 immédiat, à vous qui étiez tireur, qui était-ce ?

6 R. [15:09:11] Au moment où j'étais tireur, mon supérieur immédiat était,
7 évidemment, le chef de pièce.

8 Q. [15:09:21] Le nom (*phon.*) ?

9 R. [15:09:24] S'il vous plaît ?

10 Q. [15:09:25] Le nom du chef de pièce ?

11 R. [15:09:28] Ben, le nom du chef de pièce, non... À n'importe quelle mission où je
12 partais, j'étais tireur sur une arme et j'avais un chef de pièce. Voilà. C'est pas une
13 équipe connue d'avance comme vous, vous êtes connu avec votre équipe pour...
14 pour la défense du Président Gbagbo, ah non. À chaque jour... voilà.

15 Q. [15:09:52] D'accord. En... D'accord.

16 En fait, ce que vous nous dites, c'est que vous ne saviez jamais où vous seriez affecté
17 le lendemain, à quelle pièce vous seriez affecté et quelle serait l'équipe avec vous ;
18 c'est ça que vous dites ?

19 R. [15:10:04] Non. Ce que je veux vous faire comprendre, c'est que 24 heures ou bien,
20 souvent, même 48 heures avant la mission, on a un tableau d'information où
21 l'adjudant de batterie, qui est... si je peux « m' »abuser un peu, qui est le responsable
22 GOH (*phon.*) de la batterie, lui qui connaît son personnel, valide les malades, les
23 compétents à tel ou tel homme, c'est lui qui... qui peut dire... qui programme les
24 gens. Et quand il programme, il peut prendre Yao — un exemple — comme chef de
25 pièce, il prend Ali comme tireur, il prend Séri (*phon.*) et puis Konaté comme
26 pourvoyeurs, et puis, il s'en prend Kuma comme conducteur. Mais dans tous les cas,
27 les éléments prévus d'avance à chaque poste ont la qualification.

28 Q. [15:11:10] D'accord.

1 Le supérieur hiérarchique du chef de pièce, qui était-ce ?

2 R. [15:11:19] Le chef de peloton — le chef de peloton.

3 Q. [15:11:22] D'accord.

4 Ils étaient nombreux, les chefs de peloton au BASA ?

5 R. [15:11:31] Le chef de peloton, ça, c'est sur le terrain, hein. Quand on me dit : « ils
6 étaient nombreux ? », oui.

7 Je vous ai dit qu'en artillerie, à chaque grade correspond une tâche bien précise. On
8 peut même être chef de pièce et, à défaut, chef de peloton. Sinon, le chef de peloton,
9 normalement, doit être un sous-officier supérieur ou bien un officier, mais à défaut,
10 le chef de pièce qui est un sergent ou bien un sergent-chef, il fait office aussi de chef
11 de peloton.

12 Q. [15:12:04] D'accord.

13 Et qui étaient les supérieurs hiérarchiques des chefs de peloton ?

14 R. [15:12:12] Vous parlez au niveau du camp Commando ?

15 Q. [15:12:16] Non. Je parle en général, dans la structure du BASA.

16 R. [15:12:21] Ben, quand vous regardez le document, à la batterie de... en grand 2,
17 batterie de canons de 20 millimètres... je viens, je viens... je me retrouve même plus.
18 Ce qui est sûr, le chef de peloton, il devait avoir un BA1 artillerie, voilà. Le chef de
19 peloton, il devait avoir un BA1 artillerie, même s'il est sergent ou bien sergent-chef,
20 qu'il a un BA1 artillerie, il n'y avait pas de souci, parce qu'on lui avait déjà appris
21 comment le faire.

22 Q. [15:13:08] D'accord.

23 Et dans cette structure hiérarchique, qui est au-dessus des chefs de pelotons ?

24 R. [15:13:14] Qui est au-dessus du chef de peloton ? Je dirais, comme ça, le
25 commandant de batterie.

26 Q. [15:13:25] D'accord.

27 Un commandant de batterie, est-ce que ce doit être obligatoirement un officier ?

28 R. [15:13:33] Le commandant de batterie, il doit être forcément un officier, mais

1 comme je vous l'ai dit, on est militaires, quand l'officier fait défaut, on trouve un
2 adjudant... un sous-officier supérieur qui a un BA2. Voilà.

3 Q. [15:13:52] D'accord.

4 Au-dessus du chef de batterie, qui y a-t-il ?

5 R. [15:14:01] Au-dessus du chef de batterie, le reste c'est... c'est vraiment
6 administratif, hein, ça dépend. Il peut y avoir un officier adjoint, après l'officier
7 adjoint, le commandant en second, après le commandant en second, le commandant
8 d'unité.

9 Q. [15:14:20] Donc, si je comprends bien, au-dessus, il y a deux niveaux, les niveaux
10 du ou des adjoints commandants d'unités, et au-dessus, le niveau du commandant
11 d'unité ; c'est ça ?

12 R. [15:14:31] Maître, les deux niveaux sont pas obligatoires, hein. C'est quand il y en
13 a — l'officier adjoint, quand il y en a. Quand il n'y en a pas, de toutes les... l'adjoint
14 au commandant d'unité, il coiffe (*phon.*) tous les... comment j'allais dire, là... les
15 commandants de batterie, et puis, au-dessus de lui, c'est le commandant d'unité. Je
16 pense même l'avoir fait... je pense avoir fait un organigramme dessus pour... voilà.

17 Q. [15:14:54] D'accord.

18 Un chef de détachement : est-ce que vous pouvez très rapidement, nous définir, nous
19 dire ce que c'est ?

20 R. [15:15:06] Bon, ce que je sais d'un chef de détachement, c'est... parce que le
21 détachement lui-même, c'est... un petit nombre d'une unité, organisé et projeté sur le
22 terrain pour une mission bien donnée. Ou bien ça peut être des petits nombres de
23 plusieurs unités... non, un petit nombre ou bien des petits nombres de plusieurs
24 unités, rassemblées au même moment, projetées sur le terrain pour une même
25 mission, mais, qui a un commandement. Il y a un commandant qu'on appelle « chef
26 de détachement ». Ça peut être de l'unité, une seule unité ou bien de plusieurs
27 unités, ça dépend de la mission.

28 Q. [15:15:59] D'accord.

1 Est-ce qu'il est arrivé que des chefs de pièce soit ou fassent office de chef de
2 détachement ?

3 R. [15:16:11] Oui, pendant la crise postélectorale, plusieurs fois, plusieurs fois.

4 Q. [15:16:18] D'accord.

5 Alors, vous nous avez dit avoir effectué des missions au camp Commando pendant
6 la crise. Est-ce que vous connaissez bien Abobo ?

7 R. [15:16:33] Connaître bien Abobo, ce serait trop dire pour moi. Mais, je ne peux pas
8 me perdre à Abobo, lorsque je... (*inaudible*).

9 Q. [15:16:44] D'accord.

10 Est-ce que vous connaissiez des gens à Abobo ? Y aviez-vous des amis, des parents,
11 et cetera ?

12 R. [15:16:55] Des gens, oui, des amis, oui, des parents, oui.

13 Q. [15:17:00] Est-ce que vous connaissiez des notables du RDR à Abobo ?

14 R. [15:17:07] Non. Non.

15 Q. [15:17:13] Alors, vous nous avez dit ce matin — et je parle sous votre contrôle —
16 que les missions à Abobo étaient difficiles parce que les... les militaires se faisaient
17 tirer dessus ; c'est ça ?

18 R. [15:17:30] Oui, Maître.

19 Q. [15:17:31] D'accord.

20 Vous-même — ma question, maintenant, vous concerne : vous-même, quand vous...
21 vous vous êtes rendu, donc, à plusieurs reprises à Abobo, au camp Commando, ou
22 quand vous en êtes revenu, avez-vous, ou votre convoi a-t-il subi une attaque ou
23 avez-vous subi des attaques quand vous faisiez ces aller-retours, vous-même,
24 personnellement ?

25 R. [15:18:00] Dans les allers-retours, ce n'était pas dans la commune d'Abobo. Mais,
26 étant à Abobo, au camp Commando, oui, par moment, on essayait des coups de feu
27 dans le camp commando qu'on repoussait.

28 Q. [15:18:15] D'accord.

1 Mais je vais vous reposer la... ma question, ma question est simple : lorsque
2 vous-même vous êtes rendu au camp Commando, sur le trajet — on parle du
3 trajet — et que vous-même vous êtes reparti du camp Commando pour revenir au
4 camp d'Akouédo, avez-vous été... avez-vous été jamais attaqué ?

5 R. [15:18:40] Je vous ai dit non. Dans la commune d'Abobo, non, non. La seule fois,
6 ce n'était pas une attaque directe, c'étaient des coups de feu que notre convoi avait
7 essuyés du camp de gendarmerie d'Agban jusqu'à... le côté qu'on a couramment,
8 pour habitude, d'appeler « La Casse », c'est à ce niveau-là, on a essuyé des coups de
9 feu. Mais comme on était en mouvement, on s'est défaits vite, et puis... On ne s'est
10 même pas trop occupés, parce que c'était une ou deux personnes à... qu'on voyait
11 bien, et puis... voilà. Mais, dans la commune d'Abobo, non. Pourtant, au camp
12 Commando... et sur le trajet dans la commune d'Abobo, précisément, non. Mais, au
13 camp Commando, je dis oui, une fois.

14 Q. [15:19:29] D'accord.

15 Alors, le témoin précédent, dont le nom est Idrissa Kangouté, nous a dit qu'il
16 appelait le Golf, pour prévenir, lorsqu'il faisait des missions à Abobo, pour éviter
17 des incidents, pour éviter que le convoi dans lequel il se trouvait soit attaqué quand
18 il allait au camp Commando.

19 Ma question est simple : est-ce que vous-même, vous procédiez de la même manière,
20 vous préveniez quelqu'un, par exemple, à l'hôtel du Golf, pour éviter que le convoi
21 dans lequel vous vous trouviez soit attaqué ?

22 R. [15:20:16] Non, Maître, puisque je ne connaissais personne là-bas.

23 Q. [15:20:21] D'accord.

24 Alors, par quelle voie passiez-vous, du nouveau camp d'Akouédo au camp
25 Commando ? Quel était le trajet ? En quelques mots, si vous pouvez, hein.

26 R. [15:20:44] Il y avait deux trajets — deux trajets. Au départ, c'est la grande voie que
27 nous tous nous connaissons : nouveau camp d'Akouédo, on tombe à Adjamé, La
28 Casse, autoroute d'Abobo, carrefour brigade de gendarmerie, on rentre au camp

1 Commando. Après, la tuerie des femmes et puis les pneus jetés sur le marché, la
2 population elle-même venait à mains nues maintenant pour nous barrer. Donc, on
3 jalonnait entre... passant par... comment vous appelez... par le zoo, ou passant par
4 l'autoroute. Voilà.

5 Q. [15:21:33] D'accord.

6 Est-ce que l'on peut dire, si je comprends bien ce que vous dites, que vous avez
7 changé de trajet au moment où le premier trajet, le plus simple, le plus direct a été
8 bloqué ; est-ce que c'est ça ?

9 R. [15:21:47] Où on commençait à avoir des difficultés, on a commencé à jalonner
10 entre les deux.

11 Q. [15:21:53] D'accord.

12 R. [15:21:55] Parce que l'objectif, c'était d'éviter les contacts avec la population.

13 Q. [15:22:00] D'accord.

14 Alors, une fois que vous vous trouviez au camp Commando, est-ce que vous
15 pouviez sortir du camp pour faire des patrouilles, c'était possible ou pas ?

16 R. [15:22:13] Oui, c'était même l'objectif de la mission, au départ, aller procéder à des
17 patrouilles, pour rassurer la population, et en même temps... que son armée est
18 toujours là, debout, prête à la protéger et à la défendre, et au même moment, assurer
19 la sécurité. C'était l'objectif.

20 Q. [15:22:42] Votre prédécesseur, à votre place, nous a dit la chose suivante — et je
21 vais citer. C'était l'audience du 19 juin 2017, *transcript* français, page 74, lignes 13 et
22 14 — et je cite, et c'est lui qui parle, Idrissa Kangouté ; il dit — : « Nous, on n'avait
23 pas la possibilité de sortir aller patrouiller, on n'avait même pas la possibilité de
24 sécuriser, loin, le camp Commando. » Fin de citation.

25 Alors, vous venez de me dire une chose, lui en dit une autre ; qu'est-ce que vous en
26 pensez ?

27 R. [15:23:42] Maître, c'est... pour répondre à votre... à la question précédente, vous
28 m'avez demandé d'être... en quelques mots, d'être un peu bref. Sinon, quand il le

1 dit... le témoin passé le dit, il a bien raison, ça, c'est... Après que les pélos aient été
2 lancé sur le marché de la mairie... du carrefour de la mairie, qu'on a commencé à
3 avoir de sérieux problèmes avec la population. Sinon, ce que je vous explique, bien
4 avant, c'était avant... même que les... même... quand bien même qu'il y ait eu déjà les
5 tueries même, ce fameux paragraphe, ça allait toujours. Même la population venait
6 nous rendre visite, venait même nous... nous donner de l'eau, quelques vivres. Mais
7 lorsqu'il y a eu les pélos jetés, il y a eu vraiment un sentiment, je dirais, vraiment, de
8 révolte au niveau de la population.

9 Abobo était devenue hostile pour tous ceux qui sont FDS. Quand tu portes la tenue
10 FDS, que tu es identifié, c'était hostile. Pour ne pas dire que si tu étais au camp
11 Commando, mais imaginez, puisqu'on s'est... tout le monde savait que c'est depuis le
12 camp Commando que les pélos sont partis. Donc, c'était juste, hein, dans la clôture.
13 Après la clôture, non, si... si vous vous aventurez, bon, à vos risques et péril, vous
14 pouvez le faire, mais...

15 Q. [15:25:15] D'accord.

16 Vous connaissiez le Commando invisible ?

17 R. [15:25:20] Non. Entendu parler, mais non. Le fameux Commando invisible,
18 entendu parler, mais non.

19 Q. [15:25:28] Donc, à l'époque, vous ne connaissiez pas le Commando invisible ?

20 R. [15:25:33] Non, Maître.

21 M^e ALTIT : [15:25:35] Pour les besoins de l'enregistrement, le témoin a dit « Non,
22 Maître ».

23 Q. [15:25:40] Et aujourd'hui, ça vous dit quelque chose, le Commando invisible ?

24 R. [15:25:45] Aujourd'hui, le connaître, encore, je dis, non, mais j'ai entendu parler.
25 La configuration, je ne sais pas. Mais, j'imagine que ça doit exister, puisque tout le...
26 presque tout le monde en parle. Sinon, la configuration, non.

27 Q. [15:26:16] Alors, je...

28 Monsieur le, nous allons nous reporter, à nouveau, à votre déclaration, n'est--ce pas ?

1 R. [15:26:23] Oui, Maître.

2 M^e ALTIT : [15:26:26] Le numéro : 0039-0143_R3... R03 — pardon —, page 171.

3 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

4 Q. [15:26:46] Alors, vous dites aux enquêteurs du Bureau du Procureur...

5 Je... je vois que... les traducteurs sont en train de trouver le document, donc on va
6 attendre un tout petit peu, Monsieur. J'ai dit le paragraphe 94 ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:27:11] Oui,
8 paragraphe 14 (*phon*).

9 M^e ALTIT : [15:27:17]

10 Q. [15:27:17] Alors, Monsieur, vous avez dit, donc, aux enquêteurs du Bureau du
11 Procureur — et je cite, c'est vous qui parlez : « Le camp Commando est une base
12 militaire. C'était un local qui appartenait à l'État. Pendant la crise, l'objectif du camp
13 était de combattre le Commando invisible, puisqu'ils attaquaient les corps habillés —
14 l'objectif du camp était de combattre le Commando invisible, puisqu'ils attaquaient
15 les corps habillés. » Fin de citation. Vous vous rappelez avoir dit ça aux enquêteurs ?

16 R. [15:27:58] Oui, Maître.

17 Q. [15:28:01] Donc, à l'époque, vous connaissiez le Commando invisible ?

18 R. [15:28:05] Je vous ai dit, non.

19 Q. [15:28:08] D'accord.

20 R. [15:28:09] C'est comme... un exemple : vous êtes ici, vous savez qu'il y a des
21 techniciens, mais vous ne savez pas c'est qui, c'est qui, mais vous savez qu'il y a des
22 techniciens qui travaillent quand même. Voilà.

23 M. GARCIA (interprétation) : [15:28:29] Monsieur le Président, avec votre
24 permission.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:34] Monsieur Garcia.

26 M. GARCIA (interprétation) : [15:28:36] Je pense que la question serait... pourrait être
27 posée de manière plus claire. Je fais référence, à la page 86, la question relative au
28 commandant (*phon.*) : « Est-ce que vous avez... vous connaissez le commando

1 invisible ? » Je crois qu'il aurait été plus utile que mon contradicteur pose des
2 questions plus précises. « Qu'est-ce que vous entendez exactement par cela ? Est-ce
3 que vous avez eu des contacts avec le Commando invisible ? Est-ce que... » La
4 question est beaucoup plus large. Il est en train de confronter le témoin, alors qu'il ne
5 s'agit pas réellement d'une confrontation.

6 M^e ALTIT : [15:29:11] Oui, Monsieur le Président, la première question doit être
7 celle-là, mais après, on peut, en effet, poser un certain nombre de questions. Mais si
8 on les pose directement, on fait des... on pose des questions directrices ou directives,
9 ce n'est jamais bon.

10 De toute manière, le... témoin a répondu, et je vais, avec votre permission, continuer.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:29:41] (*Intervention non*
12 *interprétée*)

13 M^e ALTIT : [15:29:41] Et c'est juste, on me fait remarquer que ce n'est pas une
14 objection, mais c'est une observation qui ne semble pas appuyée sur une base
15 juridique très solide.

16 M. GARCIA (interprétation) : [15:29:51] C'était une objection à ce genre de questions.
17 Ma... Mon objection concernait la formulation. À l'avenir, mon contradicteur devrait
18 poser des questions plus précises. « Qu'est-ce que vous entendez par... » « Est-ce que
19 vous connaissez... », c'est à cela que nous soulevions une objection.

20 M^e ALTIT : [15:30:09] Monsieur le Président, si l'on peut continuer en suivant ce qu'a
21 dit le témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:16] Oui, oui, allez-y.
23 Mais, assurez-vous que le témoin puisse vraiment bien comprendre la question, de
24 cette façon, on aura une réponse très claire.

25 M^e ALTIT : [15:30:33] Merci, Monsieur le Président.

26 Q. [15:30:33] Alors, Monsieur, vous nous avez dit avoir entendu, n'est-ce pas, des
27 choses à propos du Commando invisible. Est-ce que vous pouvez nous dire tout
28 simplement ce que vous avez entendu, à l'époque ?

1 Alors, (*inaudible*) peut-être vous aider en précisant la question : avez-vous entendu
2 parler de leur nombre, de leurs objectifs, de leur commandement, de leur armement,
3 de l'endroit où ils se trouvaient à Abidjan, et cetera, et cetera ? Qu'est-ce que vous
4 saviez... Ou... pardon. Qu'avez-vous entendu, à l'époque ?

5 R. [15:31:08] À l'époque, c'est ce que je vous ai dit, tout de suite, vous... vous-même,
6 vous avez lu mes propos, on était... on partait au camp Commando pour la sécurité,
7 parce que tous ceux qui étaient reconnus comme FDS, par moment, étaient attaqués.
8 Et quand on demandait, on disait comme ça, que c'était l'œuvre du Commando
9 invisible. Et arrivé à un moment, le commandement a décidé le combattre parce que,
10 comme ça, hein, je me rappelle bien que c'était dit que, comme le commandement...
11 notre commandement avait décidé que les alentours du palais de la Présidence,
12 jusqu'au... jusqu'à la place de la République étaient déclarés zone rouge, que les
13 manifestations étaient interdites, alors, il y a eu aussi un décret ministériel qui
14 déclarait Abobo comme zone rouge aux éléments des FDS. Et puis, c'est après ces...
15 ce décret... chose là... municipal, qu'on a commencé à vivre ces cas. Moi-même, je
16 n'en ai pas vécu, mais des collègues... des collègues ont vécu ça. Ils avaient
17 commencé même... ça a fait que les gens ont commencé à déménager, les FDS ont
18 commencé à déménager de... d'Abobo. Mais, pour vous dire la configuration, la
19 mission et puis la manière, ils étaient structurés, non, Maître. Aucune idée.

20 Q. [15:33:03] D'accord.

21 Alors, quel que soit le nom que l'on pouvait donner ou que se donnaient eux-mêmes
22 ceux qui étaient autour du camp Commando et qui attaquaient les gens au camp
23 Commando, est-ce que vous saviez où ces groupes étaient stationnés ?

24 R. [15:33:25] Aucune idée. Seulement que, par moments, au cours des
25 rassemblements, le... le chef qui était au camp commando nous disait par moment
26 que « les informations disent qu'ils sont à N'Dotré, les informations disent qu'ils sont
27 ici, par là, par là... », mais aucune idée. Vous savez, on est sur le terrain, on se
28 renseigne et puis il y a des détails, bon, voilà. Sinon, « ils étaient là » (*le témoin fait des*

1 *gestes avec sa main*), comme ça : à la CPI, je suis là, non, aucune idée.

2 Q. [15:34:03] À l'époque, vous n'aviez pas d'informations sur la localisation de
3 certains de ces groupes ?

4 R. [15:34:11] Pas d'informations exactes.

5 Q. [15:34:14] D'accord.

6 Bon. Je vais... Monsieur, je vais vous lire une partie... un extrait de votre déclaration,
7 toujours la même, celle que vous avez donnée aux enquêteurs du Bureau du
8 Procureur. Le numéro : CIV-OTP-0039-0143, la page : 0177, et le paragraphe : 111.

9 Alors, Monsieur, vous parlez aux enquêteurs du bombardement... Est-ce que vous
10 avez le document sous les yeux ?

11 R. [15:35:33] Pas encore.

12 Voilà.

13 Q. [15:35:39] Alors, vous voyez le paragraphe 111 ?

14 R. [15:35:42] Oui, Maître.

15 Q. [15:35:43] Alors, vous parlez du bombardement et, à un moment... Je... je vais lire
16 l'ensemble du paragraphe ; d'accord ?

17 R. [15:36:08] Mm-hm.

18 Q. [15:36:09] « Je pense que c'est un ou deux jours après la marche des femmes qu'on
19 a bombardé le marché d'Abobo — un ou deux jours après la marche des femmes
20 qu'on a bombardé le marché d'Abobo. Je ne connais pas le nom de ce marché, mais il
21 s'agissait du marché au carrefour de la mairie, côté mosquée. » Alors, ensuite, les
22 enquêteurs indiquent... donnent un certain nombre d'indications et vous reprenez :
23 « Ce jour-là, j'étais au nouveau camp d'Akouédo. Vers les 17 heures, j'ai entendu des
24 détonations de mortier de 120 millimètres. J'ai pu reconnaître que c'étaient des
25 mortiers de 120 millimètres — j'ai pu reconnaître que c'étaient des mortiers
26 de 120 millimètres — car ça donne un bruit bien assourdissant et, en plus, on sentait
27 comme si le sol a bougé. Comme j'étais au nouveau camp d'Akouédo et ça se passait
28 à Abobo, ça se sentait. La distance entre le camp et Abobo est d'environ 5 kilomètres

1 à vol d'oiseau. J'étais surpris. À ce moment, l'analyse que j'ai faite : je me suis dit que
2 peut-être on avait tiré dans la forêt de Banco pour dissuader le Commando invisible.
3 Des... Avec ces détonations, on cherchait de savoir ce qui se passait, donc un
4 collègue a appelé le camp Commando et on a eu la confirmation que les tirs venaient
5 bien de là-bas. On disait... On disait que le Commando invisible était rassemblé au
6 niveau du marché et que c'est pourquoi on a lancé les obus de 120 millimètres là-bas.
7 Je ne me rappelle plus si c'était deux ou trois qu'on a lancés. » Fin de citation.

8 Alors, Monsieur, vous donnez deux emplacements possibles au Commando
9 invisible : un dans la forêt de Banco, et le marché. Est-ce que c'était donc des
10 informations qui circulaient à l'époque ?

11 R. [15:38:53] Non. Là-dessus, vous m'avez pas compris. Quand j'ai dit « je pensais
12 qu'ils avaient tiré dans la forêt du Banco », parce que je me suis dit que plusieurs
13 fois... il y a eu plusieurs tentatives. Ils ont donné plusieurs fois l'ordre de tirer en
14 pleine ville avec le mortier... les mortiers, donc les chefs ont refusé. Et le témoin
15 passé même fut...

16 Q. [15:39:16] Oui, si vous permettez, si vous permettez... Je... C'est... c'est pas ma
17 question. Donc, je vais vous reposer ma question pour qu'elle soit claire.

18 Vous citez deux endroits en les liant au... au Commando invisible. Ma question : si
19 vous les citez, c'est peut-être que vous aviez entendu des choses. Donc, y avait-il des
20 informations, à l'époque, localisant le Commando invisible à ces deux endroits ?

21 R. [15:39:47] Non.

22 Q. [15:39:50] D'accord.

23 Alors, on prend quelques secondes, on regarde nos fiches.

24 Alors, toujours à propos de ce bombardement, vous avez dit que vous avez senti le
25 sol vibrer, n'est-ce pas ?

26 R. [15:40:38] Oui.

27 Q. [15:40:39] Donc, si je comprends bien, s'il y a un tir de mortier de 120 millimètres,
28 tout ce qui est dans un rayon de 5 kilomètres vibre ; c'est ça que vous dites ?

1 R. [15:40:51] Plus que 5 kilomètres. Matin, je vous ai dit qu'en portée maximale,
2 combien ça fait. Donc, dès que l'obus tombe là-bas, sur toute cette distance, je
3 pourrais dire un... un rayon de 6 kilomètres et un diamètre de 12 kilomètres, parce
4 que l'arme va... l'obus va jusqu'à 12 kilomètres, donc c'est normal qu'on entende le
5 bruit, que ça vibre.

6 Q. [15:41:17] D'accord. Alors vous nous avez... je me tourne vers les interprètes...
7 Vous nous avez parlé, ce matin, de vos collègues Kamanan et Pégard Egni...

8 R. Oui.

9 Q. [15:41:37] ... en leur attribuant un rôle dans le bombardement ; c'est bien ça ?

10 R. [15:41:42] Oui, parce que c'étaient eux les chefs d'éléments.

11 Q. [15:41:46] D'accord.

12 Êtes-vous au courant que Kamanan a été acquitté de toute charge en lien avec ce
13 bombardement et que Pégard Egni n'a même pas été poursuivi puisque le juge
14 d'instruction n'a pas cru bon de le renvoyer devant le tribunal militaire pour être
15 jugé ?

16 R. [15:42:13] Pour le doyen Pégard Egni, je crois qu'il doit être adjudant maintenant,
17 je sais que lui, il a été entendu par le tribunal militaire, et puis je ne sais pas combien
18 de temps après il a été libéré. Pour Kamanan Brice, je sais pas comment ça y est, mais
19 au jour où je faisais ma déposition, il était toujours détenu au... à la maison d'arrêt
20 militaire d'Abidjan. Mais l'information vous me donnez, c'est bien, c'est vous qui
21 me... qui m'informez ; sinon, j'étais pas au courant. Dieu merci, s'il a été acquitté.

22 Q. [15:42:58] D'accord.

23 Alors, y a-t-il eu des attaques pendant la crise contre le nouveau camp d'Akouédo ?

24 R. [15:43:10] Pendant la crise postélectorale, Maître ? Non. À ma connaissance, non, à
25 part les aéronefs de l'ONUCI.

26 Q. [15:43:25] Ces aéronefs dont vous parlez, c'était quoi, des hélicoptères ?

27 R. [15:43:30] Oui, oui. Il y avait des hélicoptères, oui.

28 Q. [15:43:33] Et qu'est-ce qu'ils ont fait ?

1 R. [15:43:36] Maître, vous allez faire réveiller des vieux démons, hein. Qu'est-ce qu'ils
2 ont fait ? Ben, ils ont jeté des pelos dans notre soute à munitions et toute mon unité a
3 pris feu. Heureusement, on n'a pas perdu des vies humaines, mais tout a été... tout a
4 pris feu, hein. Je n'ose pas trop parler de ça, mais oui.

5 Q. [15:44:01] Alors pour que les choses soient claires, quand vous dites : « ils ont jeté
6 des pelos », ils ont jeté des... des obus, c'est ça que vous voulez dire ?

7 R. [15:44:13] Les hélicos, en tout cas, ont jeté... je ne sais pas si c'est des obus, mais
8 des grenades incendiaires, oui. Et comme c'était une soute à matériel militaire, il y
9 avait des armes... imaginez.

10 Q. [15:44:26] Elle a explosé ?

11 R. [15:44:29] Ah ben, évidemment. Brûlé même... explosé, brûlé.

12 Q. [15:44:34] Est-ce que le camp, à votre connaissance, a subi des attaques de
13 rebelles ?

14 R. [15:44:39] Non. À ma connaissance, non.

15 Q. [15:44:45] Est-ce qu'à un moment donné il y a eu des rebelles qui se sont installés
16 ou postés aux alentours du camp, à la fin de la crise ?

17 R. [15:44:57] Non, non. Bien avant la crise, non. À la fin, non. Et pas en armes, en tout
18 cas, avant la crise.

19 Q. [15:45:09] Je vais répéter ma question : à votre connaissance, à la fin de la crise —
20 à la fin de la crise — des groupes rebelles se sont-ils installés aux alentours, dans les
21 environs immédiats du camp ?

22 R. [15:45:21] Non.

23 Q. [15:45:27] Le nouveau camp d'Akouédo a-t-il été attaqué par l'armée française ?

24 R. [15:45:34] Non, à ma connaissance.

25 Q. [15:45:40] Vous avez dit, ce matin, avoir quitté le camp après le bombardement ;
26 c'est ça ?

27 Alors, pour les besoins de l'enregistrement, le témoin a dit oui.

28 R. [15:46:05] Maître, vous pouvez reprendre la question, je pensais que vous étiez en

1 train de parler. Déjà, vous demandez qu'on enregistre, je n'ai pas bien cerné. Pour
2 moi, vous étiez en train de me parler. Donc, je faisais la tête pour vous écouter.

3 Q. [15:46:20] Je vais vous reposer la question.

4 R. [15:46:23] Oui.

5 Q. [15:46:24] Lorsque... Donc, si j'ai bien compris ce que vous nous disiez ce matin,
6 après le bombardement du camp par l'ONUCI, vous avez quitté le camp
7 d'Akouédo ; c'est bien ça ?

8 R. [15:46:37] Oui, oui, oui.

9 Q. [15:46:38] Ma question : où êtes-vous allé ?

10 R. [15:46:41] Où je suis allé ? Ben évidemment, à la maison, chez moi.

11 Q. [15:46:44] D'accord. Et après ?

12 R. [15:46:47] Après, je suis resté à la maison jusqu'à ce que les nouvelles autorités
13 militaires demandent que, nous tous, on s'y rende encore à Akouédo nouveau camp.

14 Q. [15:47:02] N'êtes-vous pas allé à l'hôtel du Golf avant la fin de la crise ?

15 R. [15:47:09] Non.

16 Q. [15:47:09] Après le bombardement. Pardon, laissez-moi juste préciser la période
17 de temps, comme ça, on parlera de la même chose. Entre le bombardement du
18 nouveau camp d'Akouédo par les hélicoptères de l'ONU et l'installation des
19 nouvelles autorités dans cette période de temps, n'êtes-vous pas allé à l'hôtel du
20 Golf ?

21 R. [15:47:27] Non.

22 Q. [15:47:29] Le témoin précédent, celui qui vous a précédé ici, Idrissa Kangouté,
23 nous a dit que vous faisiez partie de ceux qu'il a aidés à rejoindre l'hôtel du Golf à la
24 fin de la crise ; vous confirmez ?

25 R. [15:47:43] À la fin de la crise, oui, mais les autorités étaient déjà installés, hein, les
26 différents anciens chefs militaires étaient déjà allés faire allégeance à l'hôtel du Golf.
27 C'est ce qui m'a encouragé à aller. Sinon, c'est vrai, bien avant la fin de la crise, il m'a
28 encouragé, mais je n'ai jamais eu le courage d'aller. Mais lorsque j'ai vu les chefs

1 militaires aller faire allégeance, je m'y suis rendu aussi parce qu'on ne sait jamais.

2 Q. [15:48:12] Donc, qu'on comprenne bien. Vous vous y êtes rendu, à l'hôtel du Golf,
3 après le bombardement de l'ONUCI, mais avant l'attaque contre la résidence du
4 Président Gbagbo ; c'est ça, c'est dans cette période de temps-là?

5 R. [15:48:30] Je n'ai plus...

6 M. MacDONALD (interprétation) : [15:48:31] Objection, s'il vous plaît.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:48:34] Monsieur
8 MacDonald ?

9 M. MacDONALD (interprétation) : [15:48:36] Ce n'est pas ce qu'a dit le témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:48:38] Oui.

11 M. MacDONALD (interprétation) : [15:48:42] Et je pense que, de toute façon, cela
12 induit en erreur le témoin, au vu de la chronologie des événements.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Posez une question directe.

14 Q. [15:48:56] Quand êtes-vous allé au Golf Hotel ? Quand êtes-vous allé au Golf
15 Hotel, Monsieur le témoin ?

16 R. [15:49:02] Je suis allé au Golf Hotel, comme je viens de le dire, après que tous les
17 officiers généraux sont allés faire allégeance à celui qui était au Golf. Je sais plus la
18 période exacte, mais ils ont même... la Radiodiffusion télévision ivoirienne a même
19 diffusé l'élément où les différents chefs sont allés faire allégeance et c'est là je suis
20 allé.

21 Q. [15:49:44] Pourriez-vous nous donner un ordre d'idée quant à la... quant au
22 moment ? Peut-être une référence ; on ne vous demande pas une date exacte, mais
23 quelque chose qui nous permettrait de nous repérer plus précisément dans le
24 temps ?

25 R. [15:50:08] Je ne sais plus par rapport à la question, M^e Altit vient de me poser, si
26 c'était avant ou après l'arrestation du Président Gbagbo. Je ne sais comment situer,
27 mais ce qui est sûr, j'ai été après que les officiers « soient » partis faire allégeance.
28 Voilà. Je sais plus comment situer parce que je sais plus si le Président Gbagbo avait

1 été arrêté avant que les officiers n'aillent faire allégeance ou bien les officiers avaient
2 déjà fait allégeance avant qu'on ne l'arrête ; je sais plus, mais toujours est-il que je l'ai
3 fait le lendemain de... du passage des officiers au Golf.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:51:02] Maître Altit.

5 M^e ALTIT : [15:51:04] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [15:51:06] Quand vous arrivez au Golf, est-ce qu'il y a des soldats rebelles... enfin
7 ex-rebelles devenus Forces nouvelles au Golf ?

8 R. [15:51:18] Mais évidemment, puisqu'on parlait déjà des... comment on appelle...
9 FRCI, Forces républicaines de Côte d'Ivoire. C'était l'assemblage des ex-FAFN et
10 ex-FDS, et puis les miliciens aussi. Voilà.

11 Q. [15:51:37] Quel genre de miliciens ?

12 R. [15:51:40] Bon. Quand je dis « les miliciens », je parle des FLGO, de... encore la...
13 FLGO, autres, là... J'ai... J'en ai cité dans ma déposition, FLGO. Les autres noms ne
14 me reviennent pas, mais en tout cas, toutes les forces, à part les forces
15 internationales... les forces belligérantes en présence en Côte d'Ivoire, celui qui était
16 au Golf avait pris un décret pour faire d'eux tous une armée. Donc, c'est évident qu'il
17 y avait les ex-FAFN, oui.

18 Q. [15:52:19] Vous parlez de miliciens, est-ce que parmi ces miliciens, il y avait des...
19 des.... des personnes originaires de pays frontaliers de la Côte d'Ivoire, de pays
20 limitrophes à la Côte d'Ivoire, à votre connaissance ?

21 R. [15:52:44] Comme je vous ai dit ce matin, certains parlaient l'anglais. Bon. Et
22 certains parlaient français. Bon, pour le français, moi, je savais qu'ils étaient ivoiriens,
23 par... par leur, mais l'autre vraiment...

24 Q. [15:53:00] D'accord.

25 Vous me pardonnez mais je sais plus si je vous ai demandé : est-ce qu'ils étaient
26 nombreux les soldats rebelles... enfin, les soldats des forces nouvelles que vous avez
27 vus au Golf ?

28 R. [15:53:10] Nombreux, nombreux, puisqu'on... on portait tous la tenue treillis, dans

1 un petit cafouillage je ne peux pas savoir si c'étaient les ex-FAFN ou bien les ex-FDS.

2 Toujours est-il qu'on était tous mélangés ; on était tous mélangés. Voilà.

3 Q. [15:53:33] D'accord. Est-ce qu'il y avait des contingents de l'ONUCI à l'hôtel du
4 Golf ?

5 R. [15:53:40] Oui, oui. Oui.

6 Q. [15:53:42] Donc, le témoin pour les besoins de l'enregistrement, le témoin a dit
7 « oui », à plusieurs reprises. Est-ce que vous savez d'où étaient originaires les
8 contingents que vous avez vus à l'hôtel du Golf ? De quels pays venaient les
9 soldats ?

10 R. [15:54:01] Je commence par mes frères sénégalais, parce que, où moi je campais, je
11 campais à côté de la cavalerie sénégalaise. Voilà. Eux, oui. Mais il y avait des
12 Afghans, il y avait des ressortissants du Bangladesh, comment on les appelle les
13 Bangladeshi (*phon.*) ou bien, je ne sais plus comment et... il y a une autre nationalité
14 qui m'échappe, la dernière. Sinon, il y avait les Sénégalais, les Afghans, les
15 ressortissants du Bangladesh, et c'est la quatrième nationalité qui m'échappe. C'est...
16 actuellement.

17 Q. [15:54:46] D'accord.

18 Est-ce qu'à l'hôtel du Golf, vous avez vu le Président Gbagbo et un certain nombre
19 de personnes qui se trouvaient avec... avec lui au moment de l'attaque de la
20 résidence ?

21 R. [15:55:05] Je n'étais même pas... c'est maintenant que je me rappelle, j'étais même
22 pas encore à la... à l'hôtel du Golf quand le Président Gbagbo est arrivé. J'ai vu ça à la
23 télé. Je n'étais pas encore. C'est maintenant que je me rappelle. C'est à la télé que j'ai
24 vu les images.

25 Q. [15:55:34] Alors, je vais vous poser quelques questions sur un certain nombre de
26 personnes que vous avez pu croiser lors de la crise. D'accord ?

27 R. [15:55:44] Mm-hm.

28 Q. [15:55:45] Alors, est-ce que Patrice Kouassi, ça vous dit quelque chose ?

1 R. [15:55:51] Oui.

2 Q. [15:55:51] Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? Qui était-ce, qu'est-ce qu'il
3 faisait, comment vous l'avez croisé ? Quels étaient vos rapports ?

4 R. [15:56:00] Patrick Kouassi... Arrivé au BASA, j'ai d'abord même entendu son nom
5 parce qu'il a été commandant d'unité sur le tableau. Les différents chefs... différents
6 commandants d'unités à leur passage, ils laissent un mot, le nom... souvent le
7 portrait, le nom avec la période qu'il a passée. Là, j'ai vu ce nom et là, on m'avait
8 longuement parlé de lui, de ses qualités de grand instructeur, d'une personne qui
9 aime le travail bien fait, qui aime que les choses soient parfaitement faites. Et plus
10 tard, à l'hôtel du Golf, je n'ai pas échangé avec lui, mais je l'ai regardé faire les
11 choses, j'ai compris que, vraiment, il... vraiment, il avait l'amour de la chose bien
12 faite. Voilà. C'est tout.

13 Q. [15:57:01] Et pendant la crise, est-ce que vous avez... est-ce que vous lui avez
14 parlé, est-ce que vous l'avez vu ? Est-ce que vous avez été en contact, même indirect,
15 avec lui ?

16 R. [15:57:13] Je l'ai vu, oui, mais parler, non. Contact direct ou indirect, non. Voilà.

17 Q. [15:57:24] D'accord.

18 Est-ce que vous étiez au courant de sabotages qui avaient eu lieu au BASA pendant
19 la crise ?

20 R. [15:57:35] Non. Sauf que je vous ai dit matin, j'ai vécu un cas, sinon, non.

21 Q. [15:57:44] D'accord.

22 Vous-même, avez-vous jamais saboté des armes ou des véhicules ?

23 R. [15:57:53] Non. Ma culture ne le permet pas. Non.

24 Q. [15:57:59] D'accord.

25 Ouattara Babaï : alors, dites-nous si vous le connaissez, si vous connaissez son nom,
26 si vous l'avez croisé pendant la crise, parlé, et cetera, et cetera.

27 R. [15:58:15] Oui. Babaï que j'aime affectueusement... affectueusement appelé « grand
28 frère », oui, je le connais bien, je le connais bien.

1 Q. [15:58:28] Alors, il faisait quoi pendant la crise ?

2 R. [15:58:34] Pendant la crise il était chef de pièce, comme les autres sous-officiers
3 subalternes.

4 Q. [15:58:43] C'était l'un de vos amis proches, c'était un... simplement un collègue ?
5 C'était quoi ?

6 R. [15:58:51] Un collègue, un collègue que j'estimais, je vous ai dit que j'aimais...
7 j'aimais appeler affectueusement « grand frère ». Un collègue que j'estimais et qui
8 m'estimait. Oui.

9 Q. [15:59:03] D'accord.

10 Est-ce que vous savez si, à la fin de la crise, il a rejoint ou vers la fin de la crise plutôt,
11 il a rejoint l'hôtel du Golf ?

12 R. [15:59:17] La date exacte non, mais oui. Oui, mais la date exacte, non.

13 Q. [15:59:25] D'accord. D'accord.

14 Est-ce que c'est à peu près à ce moment-là que, vous-même, vous avez rejoint l'hôtel
15 du Golf ?

16 R. [15:59:37] Je sais que je l'ai trouvé là-bas avant moi. Mais la date exacte, non.
17 Sinon, je l'ai trouvé là-bas. Je sais pas si c'est ce même jour, il était arrivé bien avant
18 moi ou bien une semaine ou bien un an, non. Mais je l'ai trouvé là-bas, avant moi en
19 tout cas.

20 Q. [15:59:58] D'accord.

21 Coulibaly Yaya, alors, qui était-ce ?

22 R. [16:00:06] Ce nom ne me dit rien jusque-là.

23 Q. [16:00:11] D'accord. Traoré surnommé « Tracteur », ça vous dit quelque chose ?

24 R. [16:00:17] Ah ! Tracteur ? Oui. J'ai entendu ce nom.

25 Q. [16:00:22] Alors dites-nous.

26 R. [16:00:24] Oui, j'ai entendu ce nom, mais le connaître, non.

27 Q. [16:00:29] Vous n'avez jamais été en contact ni de près ni de loin ni directement ni
28 indirectement pendant la crise ?

1 R. [16:00:38] Comme je l'ai dit, j'entends bien... j'ai bien entendu ce nom, mais je l'ai
2 jamais vu. Je sais même... même à le mettre là, je sais pas si c'est lui.

3 Q. [16:00:50] Alors comment avez-vous... dans quel contexte avez-vous entendu ce
4 nom ?

5 R. [16:00:56] Ben, vous venez de dire « Tracteur ». Moi, je pense même que c'est après
6 l'arrestation du Président Gbagbo, lorsque les combats continuaient pour... comment
7 ils appelaient ça, libérer la ville de... d'Abidjan des miliciens, j'ai entendu ce nom,
8 « Tracteur ». Ce nom « Tracteur », j'ai entendu, mais aller sur le terrain avec lui, non.
9 Non.

10 Q. [16:01:31] Alors, vous l'avez entendu... Vous me permettez de... de... de reprendre
11 un peu ma question, parce que votre réponse n'est pas très claire. Vous l'avez
12 entendu en lien avec la... avec des opérations militaires ; c'était un chef militaire,
13 c'était quoi ?

14 R. [16:01:49] Oui, Tracteur, je me souviens, je sais plus à qui je parlais au téléphone,
15 et puis il m'a dit non, que... bien avant même, hein, où je refusais d'abord, avant que
16 les chefs ne prêtent allégeance, bien avant, je sais plus c'est qui qui me disait « non, si
17 tu veux rejoindre le Golf, il faut... il faut voir Tracteur, il va faciliter ton passage. »
18 C'est tout. C'est là même j'ai bien entendu son nom. Donc, je ne sais pas si c'était lui
19 qui était le facilitateur entre les FDS et puis l'hôtel du Golf ou... mais comme, moi, ça
20 me disait pas grand-chose en ce moment, je ne me suis pas trop intéressé. Voilà.

21 Q. [16:02:34] D'accord.

22 Nicko, un capitaine de gendarmerie qui s'appelait Nicolas alias Niko ?

23 R. [16:02:44] Aucune idée, Maître.

24 Q. [16:02:48] D'accord.

25 Idrissa Kangouté ?

26 R. [16:02:52] Ben, oui. Ça, c'est un collègue.

27 Q. [16:02:54] Alors, vous en avez déjà un peu parlé. Est-ce que vous étiez très
28 proches d'Idrissa Kangouté ?

1 R. [16:03:04] Très proche, pas la famille, hein, mais comme un collègue. C'est comme
2 dans votre équipe, là, vous êtes proches d'autres que d'autres (*phon.*), c'est vrai, vous
3 êtes proche de tout le monde, mais vous vous entendez mieux avec d'autres que
4 d'autres. C'était comme ça. Un collègue, un ancien. Sa manière aussi de faire comme
5 George Pégard Egni, comme Kamanan Brice, comme l'adjudant-chef je viens de citer
6 son nom, leur manière de faire m'avait plu, donc copier, oui.

7 Q. [16:03:32] Étiez-vous au courant de ses activités de sabotage et de renseignement
8 au profit de l'hôtel du Golf ?

9 R. [16:03:42] Non.

10 Q. [16:03:48] Diomandé Zoumana ?

11 R. [16:03:55] Lui, je le connais.

12 Q. [16:03:58] Alors, est-ce que vous pouvez nous dire sa... ce qu'il faisait, si vous étiez
13 proche de lui, si vous connaissiez ses activités, et cetera, et cetera ?

14 R. [16:04:07] Diomandé Zoumana, chef de pièce, entre autres, comme Babayi que
15 vous avez cité et comme Kamanan Brice, comme Pégard Egni, eh oui, il aimait aussi
16 le travail bien fait. Oui. Je m'approchais de lui pour causer souvent, puisqu'il avait
17 l'expérience, pour moi, plus que moi.

18 Q. [16:04:30] D'accord.

19 Karamoko Vakena (*phon.*) ?

20 R. [16:04:41] Karamoko Vakenan (*phon.*), oui, un ancien direct, mais pas de lien.
21 Bonjour, bonsoir, oui, c'est tout.

22 Q. [16:04:54] Minafe Coulibaly ?

23 R. [16:04:58] Oui, Minafe Coulibaly, oui. Ça, c'est... on est venus le même jour. Oui,
24 oui, oui.

25 Q. [16:05:05] On est venus le même jour où ?

26 R. [16:05:08] Dans l'armée. On a été recrutés le même jour. Oui, oui. Là, seulement,
27 lui, je le connais.

28 Q. [16:05:16] Est-ce qu'il faut comprendre que vous étiez particulièrement proches

1 tous les deux ?

2 R. [16:05:21] Proches, je ne comprends pas bien votre... votre mot « proche », là ; c'est
3 pourquoi je me retiens souvent de répondre.

4 Q. [16:05:29] Je vais essayer de le redire autrement.

5 R. [16:05:31] Voilà.

6 Q. [16:05:33] Est-ce que vous...

7 J'attends un peu.

8 Est-ce que vous étiez de grands amis ?

9 R. [16:05:40] Des amis, oui, pas de grands amis, mais des amis, oui.

10 Q. [16:05:48] Sékongo Maliki ?

11 R. [16:05:55] Mais oui, un ancien.

12 Q. [16:05:57] Un ami ?

13 R. [16:05:58] Un ami, je peux le dire. On causait.

14 Q. [16:06:13] Alors, Monsieur le témoin, nous avons appris qu'un élément du BASA
15 qui obéissait aux ordres du Golf avait recruté des membres du BASA pour mener
16 des actions pro-Ouattara à l'intérieur du BASA. Ma question : est-ce que vous savez
17 quoi que ce soit au sujet du recrutement de telles personnes ?

18 R. [16:06:36] Non, Maître.

19 M^e ALTIT : [16:06:44] Alors, Monsieur le Président, peut-on aller en huis clos partiel,
20 s'il vous plaît ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:06:51] Oui, passons à
22 huis clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 07)*

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 16 h 08)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:08:22] Nous sommes en audience publique,

25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:08:31] Maître Altit.

27 M^e ALTIT : [16:08:32]

28 Q. [16:08:33] Monsieur, nous avons aussi appris que toutes ces personnes, dont vous,

1 se réunissaient ou s'étaient réunies à plusieurs reprises pendant la crise pour
2 discuter des mesures propres à contrecarrer les activités des FDS pour, si vous
3 voulez, coordonner les actions anti-FDS et avaient reçu de l'argent et des moyens de
4 communication de la part du Golf pour mener à bien ces actions anti-FDS. Ma
5 question : que pensez-vous de ce que nous avons appris et que pouvez-vous nous en
6 dire ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:09:30]

8 Q. [16:09:30] Qu'est-ce que vous en savez, pas... pas qu'est-ce que vous en pensez ?

9 R. [16:09:40] Monsieur le Président, ce que je sais, comme je suis devant la Cour,
10 vraiment, ce serait un peu tordu de dire que c'est faux, mais ce que je peux dire, je ne
11 suis pas au courant de ce qu'il vient de dire. Je ne suis pas au courant que j'avais
12 été... parmi les recrutés, je n'ai jamais vu « de » 5 francs et je n'ai jamais eu de moyen
13 de communication. Voilà.

14 M^e ALTIT : [16:10:19]

15 Q. [16:10:19] Alors, Monsieur... *(suite de l'intervention inaudible)*

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [16:10:22] Microphone, s'il vous plaît.

17 M^e ALTIT : [16:10:24]

18 Q. [16:10:25] Je reprends ma question.

19 Monsieur, est-ce que vous faisiez partie des personnes qui espionnaient pour le
20 compte de l'hôtel du Golf ?

21 R. [16:10:33] Espionner pour... dans le compte de l'hôtel du Golf, non. Moi, je suis un
22 soldat, je suis d'abord un espion pour la République, mais pour l'hôtel du Golf, non.

23 Q. [16:10:46] Alors... Alors, je vais vous lire un très bref extrait de votre déclaration
24 faite aux enquêteurs du Bureau du Procureur. Les références : CIV-OTP-0039-0143,
25 page 166, paragraphe 81.

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:11:36] Il s'agit de la page 168.

27 M^e ALTIT : [16:11:40]

28 Q. [16:11:40] Je vois que vous avez la page sous les yeux, je vais... je vais lire, hein,

1 Monsieur, ce que vous avez dit aux enquêteurs du Bureau du Procureur — et je cite,
2 et c'est vous qui parlez — je cite : « À Abobo aussi, j'étais déployé comme tireur. Je
3 faisais aussi de l'intelligence pour ma connaissance personnelle et pour me préparer
4 à coopérer avec des enquêtes futures pour qu'il y ait justice et pour que ça ne se
5 répète jamais. » Fin de citation.

6 Alors, vous dites qu'à l'époque, vous faisiez de l'intelligence. Ma question : comment
7 faut-il comprendre ce que vous dites là ?

8 R. [16:12:27] Un petit détail, je n'ai pas l'élément sous les yeux, mais ce n'est pas bien
9 grave, je vous fais confiance. Mais je vous ai dit tantôt que je suis soldat, la première
10 mission du soldat, d'abord, c'est l'intelligence, voilà, pour sa République. On ne peut
11 pas aller au combat sans information. Oui. Et je le faisais parce que, pendant ma
12 formation même, quand je suis rentré dans les forces armées, il y a... on avait un
13 instructeur, je ne sais plus quel est son nom, il nous formait au droit humanitaire
14 international et au droit de guerre. Et j'ai commencé à sentir qu'il y avait d'autres de
15 ces droits qui étaient bafoués. C'est pourquoi j'avais commencé à... moi-même faire
16 mes investigations non seulement pour moi-même, mes propres archives, pour
17 pouvoir le rencontrer... raconter plus tard à mes petits-enfants, puisque les enfants
18 l'on déjà vu... vécu, le raconter à mes petits-enfants et puis que, plus tard, il ne
19 faudrait pas que Yao (*phon.*) vienne me dire : « Non, c'est comme ça s'est passé, c'est
20 comme ça », pour ne pas venir tronquer l'histoire. Au moins, je serai averti au
21 minimum. C'est pourquoi je le faisais, mais pas pour le donner au Golf ni au Palais,
22 non. Officiellement, en ce moment, non, je ne travaillais pas pour quelqu'un, mais je
23 le faisais pour moi-même.

24 Comme je l'ai dit, vous venez de... de... de lire ce que j'ai dit, oui.

25 Q. [16:14:04] Rendiez-vous compte de ce travail d'intelligence dont vous parlez à
26 quelqu'un en particulier ?

27 R. [16:14:11] Non, Maître.

28 Q. [16:14:17] De quand, Monsieur, date votre première rencontre avec les enquêteurs

1 du Bureau du Procureur ?

2 R. [16:14:26] Je ne sais pas si c'est en début 2013 ou bien fin 2012, ben là, je n'étais
3 plus au BASA. À ne pas nuancer, je vois déjà de quoi vous parlez, mais je vous
4 comprends, mais à ne pas nuancer, je n'étais plus au BASA. Voilà. J'avais été affecté
5 ailleurs. Si vous fouillez bien plus haut, vous verrez.

6 Q. [16:14:53] Vous avez été affecté où ?

7 R. [16:14:55] C'est au BCS.

8 Q. [16:14:58] Je vous ai mal entendu, vous pouvez répéter ?

9 R. [16:15:02] Au BCS, Bataillon de commandement et de soutien.

10 Q. [16:15:07] Alors, je crois que, pour notre bénéfice à tous, ce serait gentil d'épeler...
11 de nous dire... OBCS ; c'est ça ?

12 R. [16:15:16] Si.

13 Q. [16:15:19] O ?

14 R. [16:15:21] Non, ce n'est pas « O ». B comme la lettre « B ».

15 Q. [16:15:23] Ah ! Au, plus loin BCS.

16 R. [16:15:23] Au, plus loin, B comme la lettre « B », C comme la lettre « C », S comme
17 la lettre « S ».

18 Q. [16:15:29] Et qu'est-ce que c'est, le BCS ?

19 R. [16:15:33] Oui, mais comme l'abréviation le dit : Bataillon de soutien et de
20 commandement.

21 Q. [16:15:38] Et vous y faisiez quoi, à ce moment-là ?

22 R. [16:15:42] Ben, c'est écrit un peu plus haut, ou bien si vous voulez, on va en huis
23 clos, je vais vous le dire. Sinon, c'est écrit un peu plus haut.

24 M^e ALTIT : [16:15:53] Monsieur le Président, je pense que, peut-être, un rapide huis
25 clos serait utile... huis clos partiel serait utile.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:16:01] Très bien. Passons
27 à huis clos partiel.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 16)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (*Passage en audience publique à 16 h 18*)

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:18:42] À nouveau, nous sommes en
6 audience publique, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:18:47] Maître Altit.

8 M^e ALTIT : [16:18:49] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [16:18:50] Comment avez-vous été contacté par le Bureau du Procureur,
10 Monsieur ?

11 R. [16:18:57] En son temps, il y a le tribunal militaire qui a ouvert... je ne sais pas
12 comment vous appelez ça, une information judiciaire ou bien, comment on appelle,
13 un appel à témoignage, non ? C'est un truc comme ça. En tout cas, il y a eu un
14 message diffusé dans les différentes unités. On appelait chaque soldat à venir
15 témoigner dans le compte du procès de Laurent Gbagbo, c'est comme ça c'était dit.
16 C'est plus tard que, pour le grand frère Charles Blé Goudé, ça a ajouté son nom. En
17 son temps, le message que nous avons reçu, ils nous ont lu, c'était : le tribunal
18 militaire ouvrait une information judiciaire par le biais des... du Bureau de la
19 Procureure de la CPI pour appelle à témoignage. Voilà. C'est comme ça.

20 Q. [16:19:52] D'accord.

21 Avez-vous informé votre hiérarchie de la rencontre avec le Bureau du Procureur ?

22 R. [16:20:02] Oui. Je me souviens même bien la... le premier jour de la rencontre, ça
23 s'est passé au tribunal militaire. Le substitut même du procureur... c'est le substitut
24 même du procureur là-bas qui... qui nous a reçus et nous a présentés aux enquêteurs.

25 Q. [16:20:20] D'accord.

26 Vous voulez dire que, lors de la réunion, il y avait les représentants du Bureau du
27 Procureur de la CPI et le substitut du procureur ivoirien et vous-même ; c'est ça ?

28 R. [16:20:30] Oui, au début, il nous a présentés... Son représentant, le... lui, il est venu,

1 c'était un lieutenant, il est venu, il nous a présentés aux éléments de... enquêteurs du
2 Bureau de la Procureure parce qu'on ne savait pas c'était qui, ça, c'est... je pense que
3 c'est normal. (*Inaudible*) « ... Chose, caporal-chef tant, voilà M. tant et M^{me} tant, » ce
4 sont des enquêteurs du Bureau de la Procureure à la CPI. Voilà. Avant... Quand il a
5 fini la présentation, évidemment, il est reparti faire d'autres tâches, et puis voilà.

6 Q. [16:21:12] D'accord.

7 Et quand vous êtes venu ici, avez-vous informé votre hiérarchie ?

8 R. [16:21:22] Oui.

9 Q. [16:21:24] Est-ce qu'ils ont donné leur accord pour que vous veniez ?

10 R. [16:21:30] Je ne sais pas, mais j'ai été appelé par le conseiller juridique du cabinet
11 du ministre. Donc, j'imagine qu'ils sont d'accord. Sinon... Parce que je l'ai bien
12 signifié au service d'aide et assistance que je ne veux pas quitter le pays sans... sans
13 autorisation. Je suis soldat, je reste... même pour aller chez moi, au village, il me faut
14 une autorisation. C'est pas quitter le pays, je ne vais pas le faire... je vais pas le
15 demander.

16 Q. [16:22:03] Monsieur, avez-vous donné le nom d'autres témoins potentiels au
17 Bureau du Procureur ?

18 R. [16:22:20] Je pense un peu plus bas, dans ma déclaration, c'est les noms ou bien le
19 nom, je sais plus, oui, parce qu'eux m'avaient dit que, si jamais il était question qu'on
20 appelle à témoigner, ils pouvaient le faire. Donc, eux seulement, j'ai cité leurs noms.
21 Sinon, quand vous lisez bien ma déclaration, je suis un peu réticent en donnant les
22 noms. Même vers la fin, l'enquêteur m'a demandé mais pourquoi j'ai dit ces... j'ai
23 donné ces noms sans hésiter, j'ai dit : « Non, eux-mêmes, ils m'ont dit qu'ils sont
24 d'accord même s'il fallait un jour venir témoigner. » Voilà. C'est pourquoi j'ai dit
25 leurs noms.

26 Q. [16:23:10] Alors, Monsieur, j'ai une question que je vais vous poser, avec la
27 permission du Président, en huis clos partiel.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:23:24] Repassons en

1 audience publique... pardon, en huis clos partiel.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 23*)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (*Passage en audience publique à 16 h 24*)

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:24:49] Nous sommes en audience publique,

27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:24:57] Maître Altit.

1 M^e ALTIT : [16:24:58] Merci, Monsieur le Président.

2 Monsieur le témoin, je vous remercie d'avoir répondu à mes questions.

3 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, ceci conclut l'interrogatoire du témoin
4 par l'équipe de défense du... de Laurent Gbagbo.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:25:11] Je vous remercie.

6 J'ai une question à poser au témoin.

7 Q. [16:25:16] Je me reporte à la page 80 de la transcription anglaise. Vous avez dit,
8 Monsieur le témoin, en réponse à une question qui vous a été posée par M^e Altit... la
9 question concernait le trajet entre le camp... le nouveau camp Akouédo au camp
10 commando — pour que vous ayez le contexte à l'esprit. Vous avez dit : « lorsque
11 nous avons commencé à avoir des difficultés, nous permutations entre les deux trajets,
12 l'objectif étant d'éviter le contact avec la population. » Qu'est-ce que vous voulez dire
13 par « l'objectif étant d'éviter le... tout contact avec la population » ? Pourquoi ?

14 R. [16:26:18] Je l'ai dit, Monsieur le Président, parce qu'il y a eu une série
15 d'événements qui avaient commencé à transformer la population à notre égard. La
16 population commençait à devenir hostile à notre présence au niveau du camp
17 Commando. Je ne sais pas si, chez vous, ça se fait, mais chez nous, les soldats, où
18 vous êtes positionné, quand la population n'est pas... n'est pas favorable, ça
19 commence à être compliqué. Donc, au même moment où vous menez votre mission,
20 vous accomplissez votre mission, vous devez vous arranger à faire ça de manière
21 vraiment... à vous entendre un peu avec la population pour ne pas qu'elle soit hostile
22 parce que c'est la population qui commande. Donc, c'est pourquoi cette série de
23 mouvements au carrefour Anador, ou bien je ne sais pas si c'est Banco, et puis cette
24 série de... ou cette série de pelos (*phon.*) lancés sur le marché de la mosquée, ça avait
25 commencé à énerver bon nombre de personnes à Abobo. D'autres même se lassaient
26 pas de nous dire vis-à-vis : « mais écoutez, vous, vous êtes venus, on a pensé que
27 c'était pour notre défense ou notre sécurité, mais au contraire, c'est vous qui nous
28 tuez encore. » Donc, quand vous entendez des choses comme ça, vous devez déjà

1 commencer à être prudent pour ne pas que ça dégénère. C'est pourquoi à chaque
2 fois, on décollait, par rapport aux informations, on jonglait entre les deux choses, les
3 deux voies, soit par l'autoroute ou bien par les eaux.

4 Q. [16:28:00] Vous voulez dire que vous ne vouliez pas exacerber la situation qui
5 était déjà tendue ?

6 R. [16:28:10] Bien sûr, Monsieur le Président. C'était bien pour éviter ça.

7 Q. [16:28:18] Bien. J'ai une autre question à vous poser parce qu'immédiatement
8 après cela, en réponse à la question suivante posée par M^e Altit, vous dites ceci :
9 « C'était en fait... » Enfin, la question était celle-ci : « Lorsque vous étiez au camp
10 Commando, est-ce que vous étiez en mesure de quitter le camp afin d'effectuer des
11 patrouilles ? Était... Est-ce que c'était possible ou pas ? » Et vous avez répondu de la
12 manière suivante : « Oui, en fait, c'était l'objectif de la mission. Au début, il s'agissait
13 d'effectuer des patrouilles dans le but de rassurer la population et dire que l'armée
14 est toujours présente et qu'elle est prête à les défendre... à la défendre et à la
15 protéger, et tout en lui garantissant sa sécurité. »

16 Est-ce que vous n'y voyez pas une contradiction ? D'une part, vous dites que vous
17 souhaitez éviter la population et, d'autre part, vous dites que vous vouliez assurer
18 votre présence, vous vouliez être vus.

19 R. [16:29:19] Non. Peut-être que vous m'avez pas compris. Sinon, je dis...

20 Q. [15:29:23] C'est pour cela que je vous pose la question.

21 R. [15:29:26] Ah ! D'accord.

22 Je disais qu'au départ, on partait au camp Commando, c'est pour positionner la
23 journée. Et les patrouilles ne... n'étaient que de nuit. Au départ. Mais quand il y a eu
24 une... la... la série d'événements que je viens d'expliquer, alors, on n'osait plus quitter
25 le cantonnement. Pourquoi ? Parce que, la nuit, on était attaqués à fréquence,
26 vraiment, je dirais régulière. On était attaqués, on ne sait pas par qui, mais on
27 essayait tout le temps des coups de feu, donc c'était dangereux de sortir.

28 Donc, au même moment, lorsqu'on doit sortir pour aller... quand la relève doit

1 arriver, elle jalonne entre les deux voies avec les informations que les chefs ont et
2 puis prennent une voie qu'on pense sûre. Au retour, les chefs d'éléments aussi se
3 renseignent avec la population, eux, à la base et puis avec nos informateurs, et puis
4 on jalonnait, on talonnait entre les deux voies. Ce qui était sûr, c'est qu'on voulait
5 éviter le contact encore avec la population. Parce que, c'est vrai, la population n'en...
6 n'en pouvait plus, nous aussi, s'il y a le contact, avec la fatigue, il peut y avoir des
7 bavures et puis, bon, encore, ça va s'ajouter, alors que ce n'était pas vraiment ce
8 qu'on... qu'on voulait.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:31:12] Je demande à
10 M^{me} l'huissier de remettre ces documents au témoin, les documents qui lui ont été
11 retirés ce matin. Il s'agit des papiers que vous aviez ce matin, nous allons vous les
12 remettre, mais ne les ramenez pas demain, ne les apportez pas avec vous à
13 l'audience.

14 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

15 L'audience est levée. Nous allons reprendre demain matin à 9 h 30, et c'est l'équipe
16 de défense de M. Blé Goudé qui vous interrogera.

17 L'audience est levée. Bonne soirée.

18 M^{me} L'HUISSIER : [16:31:49] Veuillez vous lever.

19 *(L'audience est levée à 16 h 31)*